

2022-81                      Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                      Cabinet du Maire

**Objet :                      REPONDRE A L'AUGMENTATION DES TARIFS DE L'ELECTRICITE POUR  
PRESERVER LES SERVICES PUBLICS**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>°</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>°</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>°</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>°</sup>MÉNARD-BYRNE, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien<sup>°</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne<sup>°</sup>CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX

Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde<sup>°</sup>BELNA à Michel LUCAS  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absents excusés : Olivier MICHÉ, Yvan<sup>°</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

Rapporteur :                      Dolorès Lobo

**EXPOSÉ**

***Vœu proposé par les élus des groupes « Communistes et républicains » et « Socialistes et divers gauche » de la majorité municipale « Couëron se réalise avec vous », avec le soutien des élus des listes « Couëron citoyenne » et « Ensemble pour Couëron ».***

A l'heure où la crise climatique se traduit aussi en crise énergétique, nous élus locaux de la ville de Couëron, engagés depuis de nombreuses années dans la transition écologique tant au niveau de l'institution que du territoire, souhaitons interpellier l'Etat sur la conjoncture actuelle et plus précisément l'interroger sur sa stratégie énergétique.

En effet, force est de constater que la dynamique vertueuse que nous animons politiquement se trouve toutefois fragilisée par l'incertitude budgétaire, notamment provoquée par la récente hausse des prix de l'énergie, la spéculation financière, la guerre en Ukraine et aggravée par les mécanismes de fixation du prix de l'électricité sur celui du gaz. Cette augmentation des charges contribue dangereusement à dégrader les marges de manœuvre des collectivités territoriales alors même qu'elles sont en première ligne dans le soutien aux habitants pour la cohésion sociale et le renforcement des services publics.

Cette situation laisse les collectivités isolées face à des phénomènes qui leur échappent pour une large part. Or, au moment où l'Etat engage une planification de la transition écologique du pays, celui-ci ne peut ni ne doit demeurer indifférent au sort des collectivités territoriales.

Pour les élus de la ville de Couëron, plusieurs solutions d'urgence existent. Si à court terme, certains dispositifs proposés par le gouvernement semblent pouvoir venir en aide aux collectivités les plus

exposées, cette réponse conjoncturelle demeurera insuffisante et d'autres réponses plus structurelles devront être apportées pour satisfaire aux enjeux de long terme afin de ne pas dégrader la qualité du service public de proximité.

En écho aux demandes des maires de France, toutes appartenances politiques confondues, demandes réitérées par l'Association des Maires de France lors du Congrès des Maires, les élus de la ville de Couëron demandent à l'Etat par le présent vœu :

- de soutenir plus fortement et plus durablement les collectivités territoriales pour ne pas laisser leurs budgets exposés aux variations des coûts de l'énergie ;
- de rétablir le tarif réglementé de l'électricité et du gaz pour les habitants comme pour les collectivités territoriales en sortant ces biens essentiels des logiques de marché ;
- d'indexer l'évolution des prix de l'électricité sur les seuls coûts de production d'EDF.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le comité des vœux du 7 décembre 2022 ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce vœu.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20.12.2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-82                      Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                  Direction générale  
Référence :                CA

**Objet :                      PACTE DE COOPERATION ET DE SOLIDARITE METROPOLITAINES : AJUSTEMENT DE PERIMETRE ET CONSTITUTION DE SERVICES COMMUNS AVEC NANTES METROPOLE ET LES 24 COMMUNES MEMBRES**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX

Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde BELNA à Michel LUCAS  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absent excusé : Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de conseillers effectivement présents : 26  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

Rapporteur :            Madame le Maire

## **EXPOSÉ**

Nantes Métropole s'est engagée, dès 2001, dans une démarche de mutualisation avec l'ensemble des communes de la métropole. Un premier schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise et des 24 communes a été approuvé lors du conseil métropolitain du 15 décembre 2015.

Par délibération du 17 juillet 2020, le conseil métropolitain a engagé un travail sur l'élaboration d'un nouveau Pacte métropolitain 2021-2026 comportant la mise à l'agenda d'un schéma de coopération et de mutualisation renouvelé.

### **1 - Contexte et enjeux du Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines**

Le Pacte métropolitain 2021-2026 s'articule autour de 4 pactes :

- le pacte de gouvernance qui décrit les processus d'élaboration des décisions et les modalités d'une gouvernance collective et proche des territoires de Nantes Métropole (approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 9 avril 2021) ;
- le pacte financier de solidarité qui précise les relations financières entre l'EPCI et les communes et organise la solidarité et les principes de péréquation (approuvé par délibération du Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021) ;
- le pacte de citoyenneté qui pose les principes de dialogue citoyen, de gouvernance ouverte et l'évaluation participative à l'échelle métropolitaine (approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 12 février 2021) ;

- le pacte de coopération et de solidarité qui porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, le schéma de coopération et de solidarité poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficience pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Dans ce cadre, le schéma de coopération et de solidarité métropolitaines conforte le schéma de mutualisation et de coopération actuel. Il vaut schéma de mutualisation des services, au sens de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2 - Périmètre du Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines

La mise en œuvre progressive du schéma de coopération et de mutualisation de décembre 2015 a permis la constitution, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de 4 services communs respectivement en charge :

- du **Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes**, qui concerne la mise en commun des outils SIG de Nantes Métropole avec les Communes et la constitution d'un patrimoine commun de données géographiques métropolitaines et communales ;
- de la **gestion documentaire et des archives**, qui vise à co-construire une gestion commune de l'information et à préserver le patrimoine documentaire du territoire métropolitain. L'objectif cible est la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique ;
- de l'**animation des Autorisations des Droits des Sols (ADS)** : dans un contexte de mise en œuvre du PLUm, ce service commun concerne l'animation d'un réseau d'instructeurs ADS des 24 communes ;
- du **Centre de Supervision Urbaine (CSU)**.

Il a par ailleurs renforcé les coopérations entre communes dans 3 domaines : la lecture publique, les écoles de musique et les piscines.

Il faut noter également l'existence de 2 autres services communs constitués en dehors du schéma de mutualisation :

- un service commun dans le domaine des énergies dans cadre du partenariat avec l'ADEME (un conseiller en énergie partagé à destination des communes de moins de 10 000 habitants) ;
- le service commun d'instruction des ADS du pôle Sud Ouest qui concerne 8 communes de moins de 10 000 habitants suite à l'arrêt de cette prestation par les services de l'État.

Le pacte doit proposer de nouvelles thématiques qui structurent l'offre et le soutien aux communes, notamment aux plus petites.

Le pilotage global de la démarche a été confié à Monsieur Jean-Claude Lemasson, vice-président de Nantes Métropole en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales et à Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Dès mai 2021, un premier groupe de travail réunissant des DGS volontaires a permis de retenir plusieurs thématiques jugées prioritaires, notamment autour des services à la population (instruction des ADS, relation usagers, culture...), des services supports et ressources (gestion des risques...).

Sur chacune des thématiques, des groupes de travail ont ensuite été initiés afin de :

- réaliser un état des lieux ;
- définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation ;
- analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière ;
- proposer la ou les formes de mise en œuvre.

A l'issue de groupes de travail thématiques composés de DGS des communes et de référents thématiques, les services communs voient leur offre ou le nombre de communes adhérentes augmenter et de nouveaux services communs se créent.

- **Les ADS :**

Le service commun actuel « animation du réseau des instructeurs des ADS » est conforté par la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme, pour répondre aux obligations réglementaires du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (dépôt dématérialisé et instruction informatisée) et accompagner les communes à la transformation numérique des métiers de l'instruction.

- **Le numérique :**

Le service commun « SIG métropolitain et portail Géonantes » intègre désormais l'ensemble des communes et poursuit ses activités avec 2 niveaux d'appui.

- **La protection des populations :**

Le service commun « gestion du centre de supervision urbain métropolitain (CSU) » est conforté par l'intégration de deux nouvelles communes et le renforcement de ses capacités opérationnelles.

Le service commun en charge du « centre de réception des appels Institutionnels et organisation logistique (CRAIOL) » est créé.

- **La culture :**

Le service commun « Archives et gestion documentaire » est conforté et amplifié, notamment avec la mise en œuvre du Système d'Archivage Électronique (SAE), afin de sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution, de sécuriser la production, la gestion et le pérennisations des documents et données numériques et de déployer le socle d'archivage métropolitain à l'échelle de la Métropole, d'en assurer la gestion, l'administration et l'évolution.

La coopération autour de la lecture publique se structure autour d'un nouveau service commun en charge de l'« animation du réseau de Lecture publique ».

- **La relation usagers :**

Le réseau d'échange informel se structure autour d'un nouveau service commun en charge de l'« animation de la relation à l'utilisateur » afin de déployer, à l'échelle de la Métropole, des synergies entre communes sur les différentes dimensions de la relation usagers.

- **L'appui aux petites communes**

Le service commun en charge de l'« instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » du pôle Sud-Ouest est conforté.

Le résultat de ces travaux a été présenté et débattu en conférence des Maires en juin 2022.

### **3 – Les domaines de mutualisation retenus pour Couëron**

La commune de Couëron souhaite maintenir son adhésion aux services suivants :

- **animation du réseau des instructeurs des ADS**
- **SIG métropolitain et portail Géonantes (niveau 1 et 2)**
- **archives et gestion documentaire (niveau 1).**

Elle souhaite également adhérer à un nouveau service commun :

- **animation de la Relation à l'utilisateur.**

#### **4 – La mise à l'étude de nouveaux domaines de mutualisation et de coopérations**

En parallèle, de nouveaux domaines de coopération et de mutualisation sont mis à l'étude sur la base de proposition émanant de Nantes Métropole et des communes, parmi lesquelles figurent notamment :

- les ressources :
  - via une plateforme ingénierie et support (RH, juridique, commande publique,...)
  - l'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe) ;
- la lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement ;
- la culture (la culture scientifique, technique et industrielle, le patrimoine, les lieux de création, l'enseignement...) ;
- la cohésion sociale (solidarité, résorption des bidonvilles...).

A l'instar de la première phase, la démarche envisagée consiste pour chaque thématique retenue à :

- réaliser un état des lieux,
- définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation, vérifier la plus-value pour les usagers et les communes,
- analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière,
- proposer la ou les formes de mise en œuvre.

Pour mener à bien cette nouvelle étape, le comité de pilotage politique (binôme JC Lemasson et L. Turquois) est reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain, Sautron et Thouaré-sur-Loire.

Un groupe miroir des DGS de ces communes sera également mis en place ainsi que des groupes de travail des « techniciens » des communes et de la Métropole pour chacune des thématiques retenues.

A l'issue de ces groupes de travail thématiques, les travaux seront présentés et débattus en conférence des maires. Le projet arrêté sera alors soumis pour avis et approbation aux 24 conseils municipaux avant son adoption au Conseil métropolitain fin 2023, selon l'avancée des groupes de travail.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires métropolitaines du 20 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

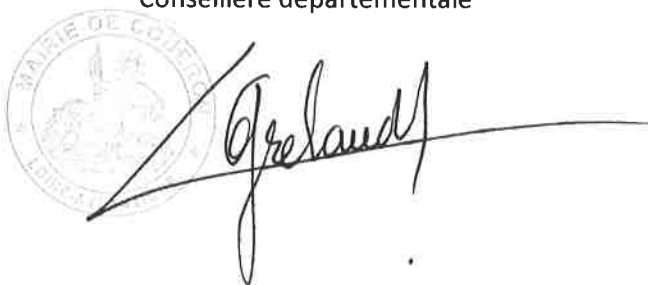
- prendre acte du « Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines » ci-joint, et de la poursuite des travaux engagés ;
- approuver la convention-cadre ci-jointe relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres ;

- approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres ;
- approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de la Gestion documentaire et des archives à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres ;
- approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols (ADS) et de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres ;
- approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'Animation de la démarche métropolitaine de la relation à l'usager à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouguenais, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Nantes, Orvault, Saint-Aignan de Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger les Vignes, Sautron et Thouaré-sur-Loire ;
- autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022 ;
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-83 Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service : Ressources humaines  
Référence : D.C.

**Objet : RAPPORTS ANNUELS RESSOURCES HUMAINES : RAPPORT SOCIAL UNIQUE, RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE, LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>o</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>o</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>o</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>o</sup>MÉNARD-BYRNE, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien<sup>o</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne<sup>o</sup>CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX

Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde<sup>o</sup>BELNA à Michel LUCAS  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absent excusé : Yvan<sup>o</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de conseillers effectivement présents : 26  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

**Rapporteur :** Jean-Michel Éon

## **EXPOSÉ**

Les rapports relatifs à la gestion des ressources humaines témoignent de l'application des politiques ressources humaines mises en place dans la collectivité. Ils rassemblent les données sociales permettant de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation de la collectivité.

Les lignes directrices de gestion, incluant le plan d'égalité professionnelle sont ensuite établies et mises à jour sur la base de ses indicateurs.

## **RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021**

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé bilan social.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion qui permettent de formaliser la politique de gestion des ressources humaines. Les lignes directrices de gestion de la ville de Couëron ont été présentées en mars 2021.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre. Le RSU permet d'obtenir une photographie à un instant T de la collectivité, c'est un outil de dialogue social et de gestion des ressources humaines dans la collectivité.



Le rapport social unique, joint à la présente délibération en version numérique et disponible en version papier en mairie, sur demande auprès du secrétariat général, apporte un éclairage sur le contexte social de la collectivité qui permet d'analyser :

- ➔ les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotions internes, rémunérations...) ;
- ➔ la situation comparée des femmes et des hommes ;
- ➔ la mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, la formation, et tout ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il viendra alimenter la mise à jour des lignes directrices de gestion, révisées chaque année.

En complément, à titre d'information, une synthèse du RSU est jointe à la présente délibération.

### **RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement au débat d'orientation budgétaire. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est joint à la présente délibération.

### **LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RESSOURCES HUMAINES**

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion visent à :

- ➔ déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ;
- ➔ fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- ➔ favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les lignes directrices de gestion de la ville de Couëron et du CCAS ont été établies en 2021. Il convient donc, comme les textes le prévoient, de les évaluer et les mettre à jour.

Il convient de rappeler que les LDG intègrent le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

Le document est présenté en annexe.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la présentation du rapport social unique 2021 joint en annexe à la présente délibération ;
- prendre acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 ;
- prendre acte de la présentation des lignes directrices de gestion ressources humaines mises à jour pour l'exercice 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication

2022-84                      Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                      Finances et Commande publique  
Référence :                      SH

**Objet :                      DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>o</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>o</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>o</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>o</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>o</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

|                                                  |                                            |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Absents excusés ayant donné procuration écrite : | Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU     |
| Corinne <sup>o</sup> CHÉNARD à Hervé LEBEAU      | Mathilde <sup>o</sup> BELNA à Michel LUCAS |
| Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN         | Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ      |
| Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR                  | Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT         |
| Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX                   | Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC        |

Absent excusé : Yvan<sup>o</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

**Rapporteur :**                      Jean-Michel EON

**EXPOSÉ**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape majeure du cycle budgétaire. Temps privilégié de communication financière et d'échange pour l'assemblée délibérante, il permet d'apporter un éclairage sur le contexte économique et législatif dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire. Le rapport d'orientation budgétaire qui vient réglementairement en support à la présente délibération permet précisément d'éclairer les débats quant à la situation financière de la Ville, au travers des indicateurs d'analyse financière les plus pertinents, et quant à la trajectoire financière dessinée pour les années à venir.

Les orientations budgétaires s'inscrivent surtout en cohérence avec le projet politique et stratégique, dans une vision à long terme du territoire et de ses enjeux urbains, démographiques et environnementaux. En effet, dans une ville qui bouge, et qui se réinvente sans cesse, la collectivité, au travers de ses compétences et des politiques publiques déployées, se doit d'être au rendez-vous des défis démocratiques et écologiques qui sont les enjeux de demain.

L'ensemble des actions déclinées annuellement dans les budgets primitifs sont désormais incarnées dans un projet de collectivité qui fixe le cap dans une véritable stratégie d'avenir répondant aux enjeux d'attractivité et de développement du territoire. Au-delà des ambitions qui y sont formulées, le projet de collectivité est garant du sens, de la cohérence et de l'efficacité de l'action municipale. Sa communication dans les semaines à venir permettra de mesurer la diversité et la richesse des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire, et le rôle majeur d'un service public de proximité, auquel la Ville entend donner tout son sens.

Le budget 2023 qui sera voté en janvier prochain en est la traduction concrète. Au travers des nombreux projets qui y figureront, il permettra d'ancrer les projets d'avenir dans une réalité de territoire au service de l'ensemble des Couëronnaises et des Couëronnais.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente délibération ;
- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022  
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-85                      Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                      Finances et Commande publique  
Référence :                      CLD

**Objet :                      ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET DE  
CREANCES ETEINTES 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>o</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>o</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>o</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>o</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>o</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

|                                                  |                                            |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Absents excusés ayant donné procuration écrite : | Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU     |
| Corinne <sup>o</sup> CHÉNARD à Hervé LEBEAU      | Mathilde <sup>o</sup> BELNA à Michel LUCAS |
| Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN         | Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT         |
| Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR                  | Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ      |
| Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX                   | Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC        |

Absent excusé : Yvan<sup>o</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

Rapporteur :                      Jean-Michel EON

**EXPOSÉ**

A l'issue de chaque exercice comptable, certaines créances de la Ville demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances, il y a lieu de distinguer :

- les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables : malgré les diligences effectuées par le comptable public, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes...) ; il est précisé, dans ce cas, que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si des éléments nouveaux (notamment la situation du redevable) permettaient le recouvrement ;
- les créances éteintes : la créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité ; les décisions d'effacement de la dette, ordonnées par la commission de surendettement, s'imposent à la collectivité, et contrairement aux autres créances admises en non-valeur, celles-ci s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

### 1) Admission en non-valeur de créances

Le comptable public présente au titre de l'exercice 2022, un état des créances à admettre en non-valeur, pour les raisons suivantes :

|                                                   |                   |
|---------------------------------------------------|-------------------|
| Poursuite sans effet                              | 444,83 €          |
| NPAI et demande de renseignement négative         | 4 529,31 €        |
| Certificat d'irrecouvrabilité                     | 1 719,80 €        |
| Procès-verbal de carence                          | 0,40 €            |
| Créance minime inférieure aux seuils de poursuite | 192,62 €          |
| <b>Total</b>                                      | <b>6 886,96 €</b> |

L'ensemble de ces produits correspond à 101 titres émis entre 2017 et 2022, dont 82 sont inférieurs à 100 €.

Les créances non recouvrées correspondent principalement à des recettes de restauration scolaire, périscolaire, d'accueil de loisirs ou de structures petite enfance (4 711,81 €) et divers produits de gestion courante (loyers, droits de place...) pour 2 175,14 €.

### 2) Admission de créances éteintes

Le comptable public présente un état de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Pour l'exercice 2022, le montant s'élève à 974,85 pour trois débiteurs de la Ville sur des créances relatives à la restauration scolaire, et à l'occupation du domaine public.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des créances irrécouvrables et des créances éteintes présenté par le comptable public ;

Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recette correspondants ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- admettre en non-valeur les titres de recette listés dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant de 6 886,96 € ;

- admettre en non-valeur les créances éteintes listées dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant global de 974,85 € ;

- imputer les dépenses correspondantes au budget en cours.

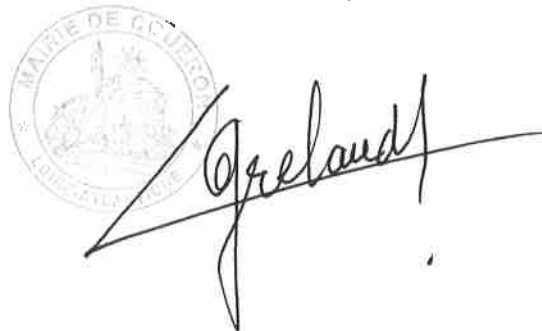
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022 ;
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication ;

2022-86                      Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                  Finances et Commande publique  
Référence :                CLD

**Objet :                      DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 - AUTORISATION DE MANDATEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>o</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>o</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>o</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>o</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>o</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne<sup>o</sup>CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX

Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde<sup>o</sup>BELNA à Michel LUCAS  
Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absent excusé : Yvan<sup>o</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

Rapporteur :            Jean-Michel EON

**EXPOSÉ**

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est à noter que si cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Dès lors, afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la réglementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2023, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités définies ci-dessous.



### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, avant le vote du budget 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire précédent, selon le détail suivant :

| Chapitre – Libellé                          | Crédits ouverts en 2022 (BP+BS+DM) | Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2023 |
|---------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 122 450,00 €                       | 30 612,50 €                                       |
| Chapitre 21 – Immobilisation corporelles    | 3 686 050,00 €                     | 921 512,50 €                                      |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours      | 3 246 500,00 €                     | 811 625,00 €                                      |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-87 Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service : Finances et Commande publique  
Référence : CLD

**Objet : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL DSIL 2023 ET FONDS VERT - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX

Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde BELNA à Michel LUCAS  
Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absent excusé : Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

**Rapporteur :** Jean-Michel EON

**EXPOSÉ**

Le projet de loi de finances pour 2023 reconduit le soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, au travers de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dont le montant s'établit à 570 millions d'euros pour 2023, ainsi que d'un « fonds vert » porté à 2 milliards d'euros.

Ces dispositifs ont vocation à accélérer la transition écologique dans les territoires, et prioriseront les projets relevant notamment de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, de leur adaptation au changement climatique et de l'amélioration du cadre de vie.

En cohérence avec le projet de collectivité, le plan pluriannuel d'investissement amplifie la dynamique enclenchée désormais depuis plusieurs années à Couëron sur ces sujets, dans le cadre d'un abondement significatif des enveloppes travaux consacrées aux opérations d'amélioration énergétique des bâtiments concourant à la maîtrise des consommations d'énergie des équipements scolaires, sportifs, culturels et administratifs. Plus spécifiquement pour le budget 2023, la Ville intègre un certain nombre de travaux susceptibles de répondre aux critères de la DSIL et du fonds vert : réfection de toitures et isolation multi sites, réfection des menuiseries du bâtiment de restauration de l'Erdurière, remplacement des chaufferies et ECS de l'école Aristide Briand et du stade Hauray, remplacement des éclairages du gymnase René Gaudin.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser les demandes de subventions correspondantes au titre des dispositifs 2023 visés en objet, dans le cadre d'un coût prévisionnel global de 420 000 € HT pour le programme 2023 d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments municipaux, intégrant les travaux sur les bâtiments mentionnés ci-dessus.

**PROPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L2334-42 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023, et du « fonds vert », au titre du programme d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux ;
- autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-88 Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service : Finances et Commande publique  
Référence : CLD

**Objet : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION D'UNE HALLE DE TENNIS ET DE PADEL SUR LE COMPLEXE SPORTIF RENE GAUDIN**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX

Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde BELNA à Michel LUCAS  
Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absent excusé : Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

**Rapporteur :** Jean-Michel EON

**EXPOSÉ**

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, l'Etat renouvelle les mesures d'aides financières pour soutenir l'effort d'investissement au travers de plusieurs dispositifs, dont la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dont le montant 2023 représente 570 millions d'euros.

Au regard du montant de l'opération projetée, de son caractère parfaitement structurant en matière d'équipements sportifs sur le territoire, et de l'avancée opérationnelle des travaux (livraison de l'équipement au cours du 2eme trimestre 2023), il est proposé de soumettre le projet de réhabilitation et extension de la halle de tennis et de padel sur le complexe René Gaudin au titre du dispositif visé en objet.

En conséquence, il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser la demande de subvention correspondante, sur la base d'un montant de subvention de 618 950 €, pour un coût global de travaux fixé à 2 528 400 € HT.

**PROPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L2334-42 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023, pour l'opération de réhabilitation et extension de la halle de tennis et de padel sur le complexe René Gaudin
- autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-89                      Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                  Petite enfance  
Référence :                V.C.

**Objet :                    RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET PROJETS D'ÉTABLISSEMENTS DES  
STRUCTURES PETITE ENFANCE - AJUSTEMENTS  
MULTI-ACCUEIL LA MAISON DES FRIPOUILLES ET MULTI-ACCUEIL LES CABANES  
DES LOULOUS**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>o</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>o</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>o</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>o</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>o</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne<sup>o</sup>CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX

Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde<sup>o</sup>BELNA à Michel LUCAS  
Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absent excusé : Yvan<sup>o</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

Rapporteur : Clotilde Rougeot

## **EXPOSÉ**

L'évolution permanente de la réglementation impacte de fait les règlements de fonctionnement et les projets d'établissements des deux multi-accueils.

Ainsi, l'article R2324-43-2 du décret du 30 août 2022, apporte des précisions quant aux conditions d'encadrement lors des sorties, qui doivent dorénavant se faire en présence de deux professionnels minimum, dont 40 % ayant une qualification éducateur de jeunes enfants, infirmier, puéricultrice, auxiliaire de puériculture ou psychomotricien. Le taux d'un professionnel pour cinq enfants est à respecter également. Enfin, les parents ou stagiaires peuvent accompagner les sorties, mais leur présence n'est pas comptabilisée dans le quota d'encadrement.

Par ailleurs, jusqu'à présent, il était demandé aux parents de laisser le carnet de santé dans le sac de l'enfant, à disposition des équipes. Dorénavant, puisqu'il s'agit d'un document personnel et confidentiel, les parents sont invités à le conserver par devers eux et à le présenter régulièrement, ou à apporter une photocopie pour justifier des vaccinations de l'enfant.

D'autre part, des pièces annexes viennent en complément, à savoir :

- la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et la Charte nationale de soutien à la parentalité, qui feront l'objet d'un affichage dans les locaux ;
- le Plan Particulier de Mise en Sûreté, élaboré en partenariat avec le responsable sécurité de la Ville : il indique comment pratiquer en cas d'attaque ; des exercices de confinement et d'évacuation seront organisés prochainement dans le cadre de sa mise en place ;
- les protocoles médicaux : ils déclinent les dispositions particulières à mettre en œuvre en fonction de certains symptômes, accidents, douleurs... ; un travail complémentaire sera engagé prochainement par les deux infirmières-puéricultrices responsables des multi-accueils, qui assurent dorénavant les missions de référent santé et accueil inclusif ;
- les pathologies imposant l'éviction de l'enfant ;
- les numéros des services d'urgence ;
- la procédure concernant la déclaration d'une information préoccupante auprès du Département ;
- le projet de développement durable du service petite enfance.

Ces éléments seront affichés et tenus à disposition des parents et des équipes. Une information orale sera également organisée par chaque responsable des multi-accueils.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-49 du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la mise à jour apportée aux règlements de fonctionnement des multi-accueils « la Maison des fripouilles » et « les Cabanes des loulous », ainsi que l'ajout des différents protocoles ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place des modifications et à signer les documents concernés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-90                      Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                  Enfance et jeunesse  
Référence :                A.V.

**Objet :                    AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE :  
RENOUVELLEMENT**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>o</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>o</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>o</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>o</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>o</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne<sup>o</sup>CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX

Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde<sup>o</sup>BELNA à Michel LUCAS  
Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absent excusé : Yvan<sup>o</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

Rapporteur : Clotilde Rougeot

## **EXPOSÉ**

Suite à l'ouverture du Quai en 2019 et en cohérence avec son projet en direction des 15/25 ans, la ville de Couëron a souhaité accueillir et accompagner deux volontaires en service civique sur une mission intitulée : « Aller à la rencontre des jeunes sur le territoire » (cf - délibération n° 2019-51 du conseil municipal du 24 juin 2019).

L'agrément obtenu, deux volontaires ont été accueillis avec pour tutrice d'accueil une animatrice jeunesse (agent de la collectivité). A ce titre, l'agent a pu bénéficier d'une formation organisée par le pôle d'appui.

En mars 2020, la crise sanitaire et ses nombreuses fermetures sont venues freiner le bon déroulement des volontariats, même si l'accompagnement s'est finalement poursuivi de manière dématérialisé. Cette période particulière a mis également en sommeil une partie du projet d'intervention du Quai et les équipes se saisiront de cette période pour repenser et restructurer l'offre de service.

Aujourd'hui, la Ville a réaffirmé son ambition en direction des jeunes (15-25 ans), et notamment sa volonté de soutenir et de valoriser l'engagement, en inscrivant dans le cadre du projet du Quai l'accueil de volontaires.



Pour ce faire, la Ville souhaite renouveler son premier agrément d'une durée initiale de trois ans, étant arrivé à terme en juillet 2022. Dans ce cadre, à compter de janvier 2023, elle projette l'accueil en simultané de deux volontaires sur une base de 8 mois chacun sur une mission « Favoriser et valoriser l'expression et l'engagement des jeunes ».

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le renouvellement de la demande d'agrément de la Ville, permettant ainsi l'accueil de nouveaux jeunes volontaires au sein du Quai.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-91 Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service : Ressources humaines  
Référence : D.C.

**Objet : RIFSEEP / CIA : MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU  
COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>o</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>o</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>o</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>o</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>o</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne<sup>o</sup>CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX

Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde<sup>o</sup>BELNA à Michel LUCAS  
Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absent excusé : Yvan<sup>o</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

Rapporteur : Jean-Michel Éon

**EXPOSÉ**

Le complément indemnitaire annuel a été mis en place par délibérations n° 2018-54 du 25 juin 2018 et n° 2018-108 du 17 décembre 2018. Depuis la mise en place, des modifications ont été opérées par délibération du 12 octobre 2020, afin d'ajuster au mieux les modalités d'application, en supprimant la proratisation.

Actuellement le complément indemnitaire annuel se compose de cinq motifs :

- ➔ réalisation de formations en interne, non prévues dans le profil du poste occupé ;
- ➔ mission d'assistant de prévention, non prévue dans le profil du poste occupé, attente de cadre d'application - non mise en place actuellement ;
- ➔ encadrement d'un emploi aidé, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à un mois (consécutif ou non), d'une mission de travaux d'intérêt général (hors apprentissage, par ailleurs valorisé par une NBI) ;
- ➔ compensation d'une absence temporaire de travail du fait d'une vacance de poste, sous réserve qu'elle soit actée par la direction de la collectivité et d'une durée comprise entre un et six mois ;
- ➔ expérience d'une durée de 20, 30 ou 35 ans, selon les critères d'attribution des médailles d'honneur du travail.

Il convient de proposer de nouvelles évolutions au dispositif, d'une part pour prendre en compte les agents contractuels encadrants des apprentis et d'autre part pour faire évoluer les modalités d'attribution.

### LES AGENTS CONTRACTUELS ACCOMPAGNANT DES APPRENTIS

Conformément aux conditions générales d'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), seuls les agents titulaires ou stagiaires sont éligibles à ce complément de rémunération. A ce titre, les fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, exerçant les fonctions de maître d'apprentissage sont rémunérés par une NBI de 20 points. Les agents non titulaires sont quant à eux exclus du dispositif et n'ont donc pas de valorisation équitable dans le cadre de l'encadrement des apprentis.

Aussi, il est proposé de faire évoluer le motif d'attribution du CIA de la manière suivante :

Encadrement d'un emploi aidé, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à un mois (consécutif ou non), d'une mission de travaux d'intérêt général (hors apprentissage, par ailleurs valorisé par une NBI)

Encadrement d'un emploi aidé, **apprenti**, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à un mois (consécutif ou non), d'une mission de travaux d'intérêt général (hors apprentissage **pour les agents titulaires**, par ailleurs valorisé par une NBI)

### MODIFICATION DES REGLES D'ATTRIBUTION

A ce jour, les modalités d'attribution du CIA se présentent ainsi :

- Le CIA concerne tous les agents stagiaires, titulaires et contractuels permanents ou non permanents, à l'exclusion des agents hors RIFSEEP (le CIA étant la part variable du RIFSEEP).
- Seuls les agents présents au moment du versement du CIA bénéficient de la prime. Les agents partis ne sont donc pas concernés – mise en place à partir du versement CIA 2021 (en 2022).

Visant un principe d'égalité de traitement et de valorisation du service rendu à la collectivité, il convient de proposer la suppression de l'obligation de présence dans la collectivité. Ainsi, les modalités d'attribution sont modifiées par la suppression des mentions :

- ➔ « Seuls les agents présents au moment du versement du CIA bénéficient de la prime. Les agents partis ne sont donc pas concernés. – mise en place à partir du versement CIA 2021 (en 2022) » ;
- ➔ « Les agents doivent avoir été présents avant la vacance et jusqu'au versement du CIA. ».

Il est entendu que ces règles sont applicables sur l'ensemble du périmètre du CIA.

Le référentiel créé avec l'ensemble des modalités est présenté en annexe.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour les applications aux corps de références de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018-54 du 25 juin 2018 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 2018-108 du 17 décembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) – modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel ;

Vu la délibération n° 2020-31 du 12 octobre 2020 relatif au RIFSEEP / CIA : conditions de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- abroger la délibération n° 2020-31 du 12 octobre 2020 relatif au RIFSEEP / CIA : conditions de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel;
- adopter les modalités modifiées de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) telles qu'elles figurent dans le document en annexe ;
- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022 ;  
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-92                      Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                    Ressources humaines  
Référence :                  D.C.

**Objet :                      ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAU POUR LES AGENTS DE LA POLICE  
MUNICIPALE AU TITRE DES MEDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>o</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>o</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>o</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>o</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>o</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne<sup>o</sup>CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX

Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde<sup>o</sup>BELNA à Michel LUCAS  
Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absent excusé : Yvan<sup>o</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

Rapporteur :            Jean-Michel Éon

**EXPOSÉ**

Dans le cadre de la valorisation de l'expérience professionnelle d'une durée de 20, 30 ou 35 ans, selon les critères d'attribution des médailles d'honneur du travail, les agents territoriaux de la Ville de Couëron et du CCAS peuvent bénéficier d'une valorisation financière au titre du Complément indemnitaire annuel (CIA). A cet effet, le CIA est versé en début d'année aux agents répondant aux critères fixés.

Les agents de la police municipale, appartenant au cadre d'emploi des policiers municipaux, n'ont à ce jour pas encore basculé sous le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP). Aussi, ils ne peuvent prétendre au versement du CIA pour la valorisation de leur expérience professionnelle.

Afin de permettre une équité de traitement entre tous les agents de la Ville et du CCAS, il est proposé d'octroyer aux agents de police municipale ne pouvant prétendre au versement du complément indemnitaire annuel, un cadeau matériel, sous forme de bon ou chèque cadeau.

Il est proposé que le montant attribué soit différent en fonction de la durée de présence dans la collectivité sur la même base que les montants attribués au titre du CIA, à savoir :

- expérience de 20 ans (médaille d'argent) : 170 €
- expérience de 30 ans (médaille de vermeil) : 250 €
- expérience de 35 ans (médaille d'or) : 350 €.

Le chèque cadeau est accordé sous réserve de l'attribution de la médaille du travail. Il est précisé que ce montant n'est pas proratisable.

Cette disposition entre dans le cadre de l'action sociale de la Ville auprès de ses agents. La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leurs modalités de mise en œuvre doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il est par ailleurs précisé que la dépense correspondante à la remise de ces bons d'achat est assujettie à l'impôt sur le revenu lorsque le montant global de ces derniers excède 5 % du plafond mensuel de sécurité sociale (en 2021, 3 428 € soit 171 €).

Il est donc proposé de valider l'octroi d'un cadeau aux agents du cadre d'emploi des policiers municipaux pour la valorisation de l'expérience professionnelle d'une durée de 20, 30 ou 35 ans.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser l'octroi d'un cadeau aux agents du cadre d'emploi des policiers municipaux pour la valorisation de l'expérience professionnelle d'une durée de 20, 30 ou 35 ans :

- expérience de 20 ans (médaille d'argent) : 170 €
- expérience de 30 ans (médaille de vermeil) : 250 €
- expérience de 35 ans (médaille d'or) : 350 € ;

- inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-93                      Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                    Ressources humaines  
Référence :                D.C.

**Objet :**                    **TITRES RESTAURANT - MODIFICATION**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>°</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>°</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>°</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>°</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>°</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne<sup>°</sup>CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX

Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde<sup>°</sup>BELNA à Michel LUCAS  
Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absent excusé : Yvan<sup>°</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

**Rapporteur :**            Jean-Michel Éon

**EXPOSÉ**

Par sa délibération n° 2016-75 du 22 juin 2016, le conseil municipal a approuvé l'attribution de titres restaurant au personnel de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et a décidé à cette fin d'adhérer au groupement de commandes conduit par Nantes Métropole en vue du lancement d'un marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres de restauration.

Le titre restaurant est un moyen de paiement remis par l'employeur qui permet aux agents d'acquiescer tout ou partie de leur repas consommé au restaurant, mais également auprès d'un traiteur ou d'un commerce de détail en fruits et légumes, ainsi qu'en grande distribution (pour certains produits).

Compte tenu des évolutions liées à l'organisation du temps, notamment avec la mise en place de nouveaux régimes de travail, le conseil municipal du 13 décembre 2021 a modifié le règlement des titres restaurant afin d'adapter les forfaitisations de ceux-ci aux modalités de temps de travail des agents, sans toutefois modifier les modalités d'attribution initiales. Celles-ci attribuaient à chaque agent un nombre de titres restaurant en fonction de la fourchette de taux d'emploi dans laquelle il se trouvait.

Afin de mieux correspondre à la réalité, il est proposé d'effectuer l'octroi au réel du taux d'emploi avec un arrondi à l'entier supérieur. Aussi le tableau d'octroi en page 3 du règlement se voit modifier.

La délibération ainsi présentée en conseil municipal du 10 octobre 2022 comportait une erreur dans le calcul des titres restaurant. En effet le nombre de titres restaurant présenté dans le tableau

n'était pas arrondi à l'entier supérieur comme indiqué. Aussi, la modification de la délibération porte uniquement sur cet élément. La précédente délibération doit donc être abrogée.

| Titres restaurant en fonction du taux d'emploi |                                     |     |               |     |       |       |             |
|------------------------------------------------|-------------------------------------|-----|---------------|-----|-------|-------|-------------|
| Taux d'emploi arrondi de l'agent               | Nombre de titres restaurant mensuel |     |               |     |       |       |             |
|                                                | Scolaire                            | 35h | Annualisation | 36h | 37h30 | 38h30 | 39h/forfait |
| 5%                                             | 1                                   | 1   | 1             | 1   | 1     | 1     | 1           |
| 10%                                            | 2                                   | 2   | 2             | 2   | 2     | 2     | 2           |
| 15%                                            | 3                                   | 3   | 3             | 3   | 3     | 3     | 3           |
| 20%                                            | 3                                   | 4   | 4             | 4   | 4     | 4     | 4           |
| 25%                                            | 4                                   | 5   | 5             | 5   | 5     | 5     | 5           |
| 30%                                            | 5                                   | 6   | 6             | 6   | 6     | 6     | 6           |
| 35%                                            | 6                                   | 7   | 7             | 7   | 7     | 6     | 6           |
| 40%                                            | 6                                   | 8   | 8             | 8   | 8     | 7     | 7           |
| 45%                                            | 7                                   | 9   | 9             | 9   | 9     | 8     | 8           |
| 50%                                            | 8                                   | 10  | 10            | 10  | 9     | 9     | 9           |
| 55%                                            | 9                                   | 11  | 11            | 11  | 10    | 10    | 10          |
| 60%                                            | 9                                   | 12  | 12            | 12  | 11    | 11    | 11          |
| 65%                                            | 10                                  | 13  | 13            | 13  | 12    | 12    | 12          |
| 70%                                            | 11                                  | 14  | 14            | 14  | 13    | 12    | 12          |
| 75%                                            | 12                                  | 15  | 15            | 15  | 14    | 13    | 13          |
| 80%                                            | 12                                  | 16  | 16            | 16  | 15    | 14    | 14          |
| 85%                                            | 13                                  | 17  | 17            | 17  | 16    | 15    | 15          |
| 90%                                            | 14                                  | 18  | 18            | 18  | 17    | 16    | 16          |
| 95%                                            | 15                                  | 19  | 19            | 19  | 18    | 17    | 17          |
| 100%                                           | 15                                  | 19  | 19            | 19  | 18    | 17    | 17          |

Ce nouveau tableau permettra une attribution plus juste du nombre de titres restaurant arrondi à l'entier supérieur sur la base du temps complet.

L'ensemble de ces modalités est présenté dans le règlement des titres restaurant en annexe.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors, et notamment son article 9 ;

Vu les délibérations n° 2016-75 du conseil municipal du 22 juin 2016, n° 2021-121 du conseil municipal du 13 décembre 2021 et n° 2022-76 du conseil municipal du 10 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;



Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- abroger la délibération n° 2022-76 du 10 octobre 2022 ;
- approuver le principe selon lequel le nombre de titres restaurant attribué à chaque agent est forfaitaire et non modulable, selon une attribution mensuelle fixée ci-dessous :

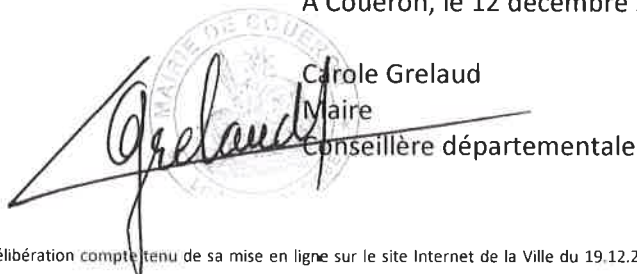
| Titres restaurant en fonction du taux d'emploi |                                     |     |               |     |       |       |             |
|------------------------------------------------|-------------------------------------|-----|---------------|-----|-------|-------|-------------|
| Taux d'emploi arrondi de l'agent               | Nombre de titres restaurant mensuel |     |               |     |       |       |             |
|                                                | Scolaire                            | 35h | Annualisation | 36h | 37h30 | 38h30 | 39h/forfait |
| 5%                                             | 1                                   | 1   | 1             | 1   | 1     | 1     | 1           |
| 10%                                            | 2                                   | 2   | 2             | 2   | 2     | 2     | 2           |
| 15%                                            | 3                                   | 3   | 3             | 3   | 3     | 3     | 3           |
| 20%                                            | 3                                   | 4   | 4             | 4   | 4     | 4     | 4           |
| 25%                                            | 4                                   | 5   | 5             | 5   | 5     | 5     | 5           |
| 30%                                            | 5                                   | 6   | 6             | 6   | 6     | 6     | 6           |
| 35%                                            | 6                                   | 7   | 7             | 7   | 7     | 6     | 6           |
| 40%                                            | 6                                   | 8   | 8             | 8   | 8     | 7     | 7           |
| 45%                                            | 7                                   | 9   | 9             | 9   | 9     | 8     | 8           |
| 50%                                            | 8                                   | 10  | 10            | 10  | 9     | 9     | 9           |
| 55%                                            | 9                                   | 11  | 11            | 11  | 10    | 10    | 10          |
| 60%                                            | 9                                   | 12  | 12            | 12  | 11    | 11    | 11          |
| 65%                                            | 10                                  | 13  | 13            | 13  | 12    | 12    | 12          |
| 70%                                            | 11                                  | 14  | 14            | 14  | 13    | 12    | 12          |
| 75%                                            | 12                                  | 15  | 15            | 15  | 14    | 13    | 13          |
| 80%                                            | 12                                  | 16  | 16            | 16  | 15    | 14    | 14          |
| 85%                                            | 13                                  | 17  | 17            | 17  | 16    | 15    | 15          |
| 90%                                            | 14                                  | 18  | 18            | 18  | 17    | 16    | 16          |
| 95%                                            | 15                                  | 19  | 19            | 19  | 18    | 17    | 17          |
| 100%                                           | 15                                  | 19  | 19            | 19  | 18    | 17    | 17          |

- modifier le règlement des titres restaurant en conséquent ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-94                      Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                  Ressources humaines  
Référence :                D.C.

**Objet :                      AGENTS RECENSEURS 2023 - CREATION DES POSTES ET REMUNERATION**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>o</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>o</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>o</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>o</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>o</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne<sup>o</sup>CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX

Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde<sup>o</sup>BELNA à Michel LUCAS  
Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absent excusé : Yvan<sup>o</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

Rapporteur :            Jean-Michel Éon

**EXPOSÉ**

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) procède périodiquement à des opérations générales ou partielles de recensement de la population. La responsabilité de l'exécution de ces opérations relève de la compétence du maire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens en personnels nécessaires.

Depuis 2004, le recensement des communes de plus de 10 000 habitants a lieu chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 8 % des logements par an. En 2023, cette opération se déroulera entre le 19 janvier et le 25 février.

Considérant que pour l'année 2023, environ 878 habitations principales seront à recenser, il est nécessaire de procéder au recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs sur la période s'étendant du 4 janvier au 28 février 2023, incluant les droits à congés.

La rémunération des agents recenseurs est fonction du nombre de logements recensés et s'élève à 14 € brut par logement.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (Titre V) relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population dans les communes de plus de 10 000 habitants ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- créer trois postes d'agent recenseur à temps plein pour la durée des opérations de recensement en 2023, entre le 4 janvier et le 28 février 2023 ;
- rémunérer ces trois postes en allouant 14 € brut par logement recensé ;
- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-95                      Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                  Ressources humaines  
Référence :                D.C.

**Objet :**                      **REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA MUTUELLE PREVOYANCE**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>o</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>o</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>o</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>o</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>o</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

|                                                  |                                            |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Absents excusés ayant donné procuration écrite : | Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU     |
| Corinne <sup>o</sup> CHÉNARD à Hervé LEBEAU      | Mathilde <sup>o</sup> BELNA à Michel LUCAS |
| Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN         | Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ      |
| Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR                  | Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT         |
| Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX                   | Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC        |

Absent excusé : Yvan<sup>o</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

**Rapporteur :**              Jean-Michel Éon

**EXPOSÉ**

La ville de Couëron et le CCAS ont souscrit un contrat collectif de prévoyance, mis en place par le Centre de Gestion de Loire Atlantique (CDG 44), par le biais du gestionnaire Collecteam (porteur de risque A2VI). Ce dispositif a pour but de renforcer la protection sociale des agents et de leurs familles face à différents aléas (maintien de salaire en cas de perte de traitement, complément de pension d'invalidité, protection des proches en cas de décès par le versement d'un capital).

En vertu de la délibération n° 2018-107 du 17 décembre 2018 et de la délibération n° 2021-122 du 13 décembre 2021, chaque agent qui adhère à ce contrat bénéficie d'une participation employeur à hauteur de 16 € pour un temps complet.

Le CDG 44 a informé la ville de Couëron d'une revalorisation des cotisations de 12 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette revalorisation intervient un an après la revalorisation de 18 % applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Compte tenu des nouveaux termes du contrat, les taux de cotisation applicables pour les agents ayant souscrit évolueront donc de la manière suivante :

| Garanties                                                                    | Taux de cotisations actuels | Nouveaux taux de cotisation |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Garanties obligatoires (incapacité temporaire, invalidité permanente, décès) | 1,63 %                      | 1,83 %                      |
| Garantie facultative au choix de l'agent (perte de retraite)                 | 0,12 %                      | 0,13 %                      |

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de la protection sociale des agents territoriaux en matière de prévoyance, le Ville a souhaité que soit étudiée une augmentation de la participation de la collectivité en compensation de la hausse. C'est pourquoi, il est proposé de revaloriser la participation mensuelle de la Ville au financement de la protection complémentaire prévoyance de 2 €, la portant à 18 € brut par mois pour un temps complet par agent adhérent au contrat.

Pour rappel, cette participation vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2018-107 du 17 décembre 2018 relative à l'adhésion de la ville de Couëron à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM ;

Vu la délibération n° 2021-122 du 13 décembre 2021 relative à la participation employeur ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- abroger la délibération n° 2021-122 du 13 décembre 2021 relative à la participation mutuelle prévoyance ;

- fixer à 18 € brut par agent le montant mensuel de la participation de la collectivité au financement de la protection complémentaire prévoyance de ses agents (sur la base d'un agent à temps complet, la participation étant versée au prorata temporis) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-96                      Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                    Ressources humaines  
Référence :                D.C.

**Objet :                      EVOLUTION DES MODALITES DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>o</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>o</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>o</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Jacqueline<sup>o</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>o</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

|                                                  |                                            |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Absents excusés ayant donné procuration écrite : | Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU     |
| Corinne <sup>o</sup> CHÉNARD à Hervé LEBEAU      | Mathilde <sup>o</sup> BELNA à Michel LUCAS |
| Marie-Estelle IRISOU à Sylvie PELLOQUIN          | Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ      |
| Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR                  | Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT         |
| Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX                   | Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC        |

Absents excusés : Catherine RADIGOIS et Yvan<sup>o</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 24  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

**Rapporteur :**            Jean-Michel Éon

**EXPOSÉ**

Par décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, le CET est applicable aux agents titulaires et contractuels occupant un emploi permanent, justifiant d'un an de service y compris ceux qui sont sur un temps annualisé. Sont exclus du dispositif les agents stagiaires, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et assistants spécialisés d'enseignement artistique, les agents contractuels sur des postes non permanents et les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrats aidés, contrat d'apprentissage...).

A ce jour, la ville de Couëron et le CCAS ont fait le choix de ne pas permettre la monétisation du CET. Le CET peut ainsi être alimenté en journée ou demi-journée à hauteur de 60 jours maximum. Lors d'un départ en cas de mutation, détachement, disponibilité, congé parental et mise à disposition, l'agent conserve ses droits à congés acquis au titre du CET. Depuis plusieurs années maintenant, les agents quittant la collectivité bénéficient d'un CET actif. Le choix de la collectivité est alors soit de les solder avant départ, ce qui occasionne un départ anticipé de l'agent, soit de demander la récupération des jours CET à la collectivité accueillant, mais celle-ci n'a pas obligation de reprise.

La collectivité souhaite donc dans ce cadre mettre en place une monétisation du compte épargne temps.

Dans le même temps, il est proposé d'intégrer une prise en compte des jours au régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

La délibération relative aux modalités d'utilisation du CET doit acter la possibilité pour les agents d'opter pour une monétisation des jours placés sur leur compte dans le cadre convenu par la ville de Couëron et le CCAS. Si celle-ci n'est pas expressément prévue, les jours accumulés sur le CET ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Aussi, les nouvelles modalités de traitement du CET sont proposées comme suit :

#### POUR LES AGENTS PARTANT DE LA COLLECTIVITE

---

Sous réserve de la validation de la ville de Couëron et du CCAS, pour les agents partant de la collectivité par voie de mutation, intégration directe ou détachement :

- si au départ de l'agent (solde au 31 décembre de l'année N-1), le nombre de jours inscrits sur son CET est inférieur ou égal à 15 jours, il ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels,
- si ce nombre est supérieur à 15 jours (du 16<sup>ème</sup> au 60<sup>ème</sup> jour), l'agent ne peut utiliser les 15 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option, au plus tard 1 mois à compter de la date du courrier informant du départ, pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite :
  - s'il est fonctionnaire affilié à la CNRACL : l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés, pour leur indemnisation ou pour la prise en compte au titre du RAFFP,
  - s'il est fonctionnaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public : l'agent peut opter, pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés ou pour leur indemnisation.

Cette décision peut être dialoguée avec l'administration d'origine et d'accueil afin de s'entendre sur les modalités de transfert de l'agent. A savoir, que les jours CET repris par la collectivité peuvent faire l'objet d'une convention apportant indemnisation des jours repris par la collectivité d'accueil.

Ce régime ainsi mis en place permettrait d'indemniser directement l'agent plutôt que la collectivité d'accueil.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- catégorie A : 135 euros par jour
- catégorie B : 90 euros par jour
- catégorie C : 75 euros par jour.

*Montants au 01/01/2021*

#### POUR TOUS LES AGENTS FONCTIONNAIRES CNRACL

---

L'agent a plusieurs solutions :

- si au 31 décembre, le nombre de jours inscrits sur son CET est inférieur ou égal à 15 jours, il ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels, le CET est donc alimenté du nombre de jours de congés validé par la collectivité ;
- si ce nombre est supérieur à 15 jours (du 16<sup>ème</sup> au 60<sup>ème</sup> jour), l'agent ne peut utiliser les 15 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante, pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite :
  - s'il est fonctionnaire affilié à la CNRACL : l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés ou pour la prise en compte au titre du RAFFP,
  - s'il est fonctionnaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public : l'agent peut opter, pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés.

Pour les jours de congés pris en compte pour la RAFFP, ils sont convertis en points.



Le nombre de points est calculé à partir du montant de l'indemnité qui est versée quand l'indemnisation des jours épargnés est demandée, divisé par la valeur d'achat du point retraite :

A : 103 points,

B : 69 points,

C : 57 points.

*Montants au 01/01/2021*

Sur ces modalités, la Ville et le CCAS de Couëron souhaitent appliquer l'indemnisation ou la prise en compte au titre du RAFP pour les agents partant de la collectivité par voie de mutation, intégration directe ou détachement et la prise en compte au titre du RAFP pour les agents pouvant y bénéficier.

Le référentiel en annexe a été mis à jour avec ces modalités.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter les modalités modifiées de mise en œuvre du compte épargne temps telles qu'elles figurent dans le document en annexe ;

- inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**



À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022  
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-97                      Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                    Ressources humaines  
Référence :                 D.C.

**Objet :                      TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS - EVOLUTION DU PERIMETRE DU FORFAIT JOURS**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>o</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>o</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>o</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Jacqueline<sup>o</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>o</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

|                                                  |                                            |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Absents excusés ayant donné procuration écrite : | Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU     |
| Corinne <sup>o</sup> CHÉNARD à Hervé LEBEAU      | Mathilde <sup>o</sup> BELNA à Michel LUCAS |
| Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN         | Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ      |
| Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR                  | Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT         |
| Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX                   | Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC        |

Absents excusés : Catherine RADIGOIS et Yvan<sup>o</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 24  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

Rapporteur :            Jean-Michel Éon

**EXPOSÉ**

Le forfait jours consiste à définir un nombre de jours minimum travaillés par an, en contrepartie duquel les agents concernés peuvent bénéficier de jours RTT. Mis en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de proposer une modification du périmètre d'application du forfait jours. En effet, il apparaît plus opportun d'élargir le périmètre d'application du forfait jours, tout en laissant la possibilité à chacun de s'inscrire ou non dans ce dispositif. Afin de permettre à chacun de s'inscrire de manière fluide dans ce dispositif, il est proposé de le faire évoluer en prenant en compte l'ensemble des postes concernés par ce dispositif. En effet, le cadre exhaustif proposé initialement ne permet pas d'effectuer la modification des régimes de travail en cours d'année, notamment en cas de mobilité.

Ainsi, les postes actuellement concernés par ce régime sont listés exhaustivement ci-dessous :

- **Pour la Ville**
  - Directeur.rice général des services
    - Responsable transition écologique et dialogues citoyens
  - Directeur.rice de cabinet
    - Responsable communication
  - Directeur.rice générale adjointe, directeur.rice ressources
    - Responsable finances et commande publique
    - Responsable système d'information
      - Chef.fe de projets infrastructure
      - Administrateur système et réseaux

Responsable patrimoine bâti  
Responsable de la maintenance des bâtiments  
Responsable ressources humaines  
Directeur.rice culture sport et initiatives locales  
Responsable culture et patrimoine  
Responsable du spectacle vivant  
Responsable sports  
Responsable vie associative et initiatives locales  
Directeur.rice éducation enfance et jeunesse  
Responsable éducation  
Responsable enfance jeunesse  
Directeur.rice aménagement du territoire et cadre de vie  
Directeur.rice citoyenneté et solidarité

La proposition d'évolution consiste à élargir la population concernée par le forfait jours, de la manière suivante.

Le forfait jours concerne uniquement les personnels chargés de fonctions d'encadrement ou de fonctions de conception, soit **les agents occupant des fonctions de catégorie A** lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail et sont soumis à une charge de travail importante et à une forte variabilité des nécessités horaires.

Les personnels concernés à la ville de Couëron et au CCAS sont :

- les membres du comité de direction, soit : le.la directeur.trice général.e des services, le.la directeur.trice général.e adjoint.e, les directeurs.trices, le.la responsable du secrétariat général et de la coopération intercommunale, le.la responsable transition écologique et dialogue citoyen ;
- le.la collaborateur.trice de cabinet ;
- l'ensemble des responsables de service ;
- certains personnels occupant des fonctions particulières.

Il est à noter que l'application de ce régime est discutée avec l'agent au moment de sa prise de poste. Un arrêté individuel précisant ce régime temps de travail est établi.

Le référentiel créé avec l'ensemble des modalités est présenté en annexe.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47 ;

Vu la délibération n° 2021-29 du 12 avril 2021 relative à l'organisation du temps de travail ;

Vu la délibération n° 2021-92 du 11 octobre 2021 relative à l'organisation du temps de travail : organisation des services -2 et notamment au point présentant le cadre du « forfait jours » ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les règles de gestion du temps définies dans l'exposé de la présente délibération ;
- appliquer la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication

2022-98                      Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                    Ressources humaines  
Référence :                 D.C.

**Objet :                      CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES LOCAL - AVENANT N°1**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX

Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde BELNA à Michel LUCAS  
Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absent excusé : Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

**Rapporteur :**            Jean-Michel Éon

**EXPOSÉ**

L'action sociale au profit des agents est organisée par la Ville et le CCAS, via une adhésion au Comité National Action Sociale (CNAS) et une subvention accordée au Comité des Œuvres Sociales local (COS local).

La Ville subventionne le COS depuis de nombreuses années. Elle a par ailleurs souhaité étendre le cadre des prestations offertes aux agents en adhérant au CNAS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La convention avec le Comité des œuvres sociales arrive à son terme le 31 décembre 2022. Dans ce même temps, la Ville débute un travail de refonte des conventions avec les associations, notamment par la mise en place de la **Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement (dite CPOM)**.

Au-delà de l'intégration des modalités de la CPOM, la Ville souhaite enrichir son partenariat avec le COS et échanger sur les points suivants :

- le périmètre d'intervention du COS comme acteur de l'action sociale ;
- le prélèvement sur salaire de l'adhésion COS : cette modalité doit être revue pour intégrer le cadre légal ;
- la mise à disposition du personnel ;
- la place des élus dans les temps forts de l'association et la représentation de la Ville de manière générale ;
- une relecture des statuts : sans contrôler les statuts de l'association, la Ville souhaiterait être en accord avec ceux-ci et questionner si nécessaire l'association sur de possibles évolutions ;

- la valorisation des charges supplétives (mise à disposition de locaux, prêt de matériel, etc.) ;
- l'automatisme de l'adhésion par la gratuité ;
- le développement des accès numériques pour l'ouverture au plus grand nombre.

D'une manière générale, il s'agit d'interroger les leviers de l'action sociale portée par la Ville et le CCAS auprès des agents les plus démunis par le biais de la subvention octroyée au COS.

Afin de rédiger conjointement la nouvelle convention, des réunions doivent avoir lieu d'octobre 2022 à janvier 2023, la finalisation du projet étant souhaitée pour une présentation en conseil municipal de juin 2023.

Considérant ce calendrier, il est entendu qu'un avenant à la convention doit être effectué sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Cette nouvelle période permettra notamment de mettre en place l'accompagnement nécessaire du COS sur les nouvelles modalités exprimées par cette convention.

La date de fin de convention serait reportée au **31 décembre 2023**.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention entre la ville de Couëron, le CCAS de Couëron et le comité des œuvres sociales du personnel communal conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, sans tacite reconduction ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention entre la ville de Couëron, le CCAS de Couëron et le comité des œuvres sociales du personnel communal ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-99                      Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                    Ressources humaines  
Référence :                 D.C.

**Objet :**                    **RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES VACATAIRES POUR L'EXERCICE 2023**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>o</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>o</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>o</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>o</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

|                                                  |                                            |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Absents excusés ayant donné procuration écrite : | Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU     |
| Corinne <sup>o</sup> CHÉNARD à Hervé LEBEAU      | Mathilde <sup>o</sup> BELNA à Michel LUCAS |
| Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN         | Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ      |
| Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR                  | Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT         |
| Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX                   | Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC        |

Absents excusés : Guy<sup>o</sup>BERNARD-DAGA et Yvan<sup>o</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 24  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

**Rapporteur :**        Jean-Michel Éon

**EXPOSÉ**

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit, dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988. Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public.

Ainsi, l'article 1<sup>er</sup> du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ces trois critères font écho et reprennent la jurisprudence administrative, ainsi que diverses réponses ministérielles, et permettent de dégager les critères distinctifs du vacataire :

- **la spécificité** : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- **l'absence de continuité dans le temps** : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;
- **la rémunération** : elle est attachée à l'acte.

La ville de Couëron, pour répondre à des besoins ponctuels, souhaite faire appel à des vacataires pour la direction de la culture, du sport et des initiatives locales, dont les postes visés sont :

| Service                                | Besoin                            | Taux horaire        |
|----------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Culture et patrimoine                  | Agent de médiathèque              | Smic horaire        |
| Culture et patrimoine                  | Surveillant d'exposition          | Smic horaire        |
| Culture et patrimoine                  | Médiateur d'exposition            | 14 € nets par heure |
| Culture et patrimoine                  | Agent d'accueil et de billetterie | Smic horaire        |
| Education                              | Accompagnement étude surveillée   | Smic horaire        |
| Petite enfance                         | Psychologue – N1                  | 42 € nets par heure |
| Petite enfance                         | Psychologue – N2                  | 50 € nets par heure |
| Petite enfance                         | Psychologue – N3                  | 60 € nets par heure |
| Sports - piscine                       | Maitre-nageur sauveteur - N3      | 16 € nets par heure |
| Sports - piscine                       | Maitre-nageur sauveteur - N2      | 15 € nets par heure |
| Sports - piscine                       | Maitre-nageur sauveteur - N1      | 14 € nets par heure |
| Sports - piscine                       | Surveillant de baignade - N3      | 14 € nets par heure |
| Sports - piscine                       | Surveillant de baignade - N2      | 13 € nets par heure |
| Sports - piscine                       | Surveillant de baignade - N1      | 12 € nets par heure |
| Vie associative et initiatives locales | Manutentionnaire                  | Smic horaire        |
| Vie associative et initiatives locales | Régisseur                         | 18 € nets par heure |

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les besoins ci-après ;

- fixer la rémunération de chaque vacation respectivement aux besoins ci-dessous sur la base des taux horaires suivants :

| Service               | Besoin                            | Taux horaire        |
|-----------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Culture et patrimoine | Agent de médiathèque              | Smic horaire        |
| Culture et patrimoine | Surveillant d'exposition          | Smic horaire        |
| Culture et patrimoine | Médiateur d'exposition            | 14 € nets par heure |
| Culture et patrimoine | Agent d'accueil et de billetterie | Smic horaire        |
| Education             | Accompagnement étude surveillée   | Smic horaire        |
| Petite enfance        | Psychologue – N1                  | 42 € nets par heure |
| Petite enfance        | Psychologue – N2                  | 50 € nets par heure |
| Petite enfance        | Psychologue – N3                  | 60 € nets par heure |
| Sports - piscine      | Maitre-nageur sauveteur - N3      | 16 € nets par heure |
| Sports - piscine      | Maitre-nageur sauveteur - N2      | 15 € nets par heure |



|                                        |                              |                     |
|----------------------------------------|------------------------------|---------------------|
| Sports - piscine                       | Maitre-nageur sauveteur - N1 | 14 € nets par heure |
| Sports - piscine                       | Surveillant de baignade - N3 | 14 € nets par heure |
| Sports - piscine                       | Surveillant de baignade - N2 | 13 € nets par heure |
| Sports - piscine                       | Surveillant de baignade - N1 | 12 € nets par heure |
| Vie associative et initiatives locales | Manutentionnaire             | Smic horaire        |
| Vie associative et initiatives locales | Régisseur                    | 18 € nets par heure |

- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



**Le Maire :**

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-100                      Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                    Ressources humaines  
Référence :                 D.C.

**Objet :**                    **CAAP OUEST - ADHESION ET CONVENTION 2023**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>o</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>o</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>o</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>o</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>o</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

|                                                  |                                            |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Absents excusés ayant donné procuration écrite : | Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU     |
| Corinne <sup>o</sup> CHÉNARD à Hervé LEBEAU      | Mathilde <sup>o</sup> BELNA à Michel LUCAS |
| Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN         | Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ      |
| Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR                  | Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT         |
| Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX                   | Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC        |

Absent excusé : Yvan<sup>o</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

**Rapporteur :**            Jean-Michel Éon

**EXPOSÉ**

CAAP Ouest est une association intermédiaire à but non lucratif conventionnée avec les services de l'Etat. Structure d'information, d'accueil, d'orientation et d'évaluation des compétences des personnes, elle peut intervenir dans l'ensemble des secteurs d'activités et mettre à disposition des salariés pour tout type d'emploi (hors travaux dangereux), sur un territoire précisé dans la convention qu'elle signe avec l'Etat.

Pour cela, elle utilise la mise à disposition de salariés, à titre onéreux, dans des conditions dérogatoires du droit commun relatif au travail temporaire, auprès d'employeurs divers : particuliers, collectivités locales, associations, entreprises. Ces mises à disposition s'exercent sur des activités variées (ménage, jardinage, manutention, entretien de locaux, travaux du bâtiment, etc.). Ces activités permettent d'accompagner individuellement, redynamiser socialement et requalifier professionnellement les personnes accueillies.

Contribuant à la politique d'insertion professionnelle de la ville de Couëron, l'association CAAP OUEST est, à ce titre, sollicitée, depuis un an, dans le cadre de renforts, remplacements des personnels et/ou vacances de poste dans l'attente de recrutements pérennes.

Un premier bilan de cette relation a permis de valoriser l'accompagnement de l'association durant la période allant du 08/11/2021 au 31/08/2022 à 5 178,56 heures, dont 565 heures sur l'entretien ménager, 3 858,98 heures sur l'animation et 754,58 heures sur la restauration.

29 salariés ont ainsi été mis à disposition sur la période donnant lieu à 6 embauches :

- ➔ 2 postes en entretien et restauration ;
- ➔ 3 postes en animation ;
- ➔ 1 poste ATSEM.

Une bonne relation s'est nouée entre l'association et les services de la Ville. Les salariés de l'association interviennent toujours en soutien des agents de la Ville lors de vacances de poste ou de renforts ponctuels. Le suivi est quotidien et une évaluation mensuelle des heures et de la prestation est effectuée.

Une réunion bilan a eu lieu en juin permettant d'évaluer la satisfaction mutuelle sur ce partenariat : d'une part pour la Ville, le recours à la mise à disposition de personnel via l'association permet de diminuer la tension sur certains services ; d'autre part pour l'association, cette convention est une très bonne ressource.

Aussi, il est proposé d'élargir le partenariat à d'autres domaines d'activité, à savoir :

- les espaces verts,
- le bâtiment,
- la manutention,
- les services divers (distribution, travaux administratifs, etc.).

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre l'adhésion à CAAP OUEST. La cotisation pour 2023 est évaluée à 17 €. Elle permettra à la Ville de solliciter l'association pour la mise à disposition de personnel dans le cadre d'une convention.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser l'adhésion de la ville de Couëron à l'association CAAP OUEST pour l'année 2023 pour un montant de 17 € ;
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte nécessaire ;
- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022  
  
Carole Grelaud  
Conseillère départementale

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-101 Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service : Ressources humaines  
Référence : D.C

# Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel°LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles°PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy°BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline°MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien°ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne°CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX  
Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde°BELNA à Michel LUCAS  
Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absent excusé : Yvan°VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

Rapporteur : Jean-Michel Éon

## EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

### Postes permanents – création

| Service concerné | Intitulé du poste       | Grade actuel | Quotité de travail actuelle | Motif de la transformation          | Conséquence          | Nouveau grade       | Nouvelle quotité de travail |
|------------------|-------------------------|--------------|-----------------------------|-------------------------------------|----------------------|---------------------|-----------------------------|
| Education        | Animateur péri-éducatif | -            | -                           | Augmentation des besoins du service | Création de 2 postes | Adjoint d'animation | 11.07h (2 postes)           |

### Postes permanents – transformation

| Service concerné | Intitulé du poste                 | Grade actuel                                               | Quotité de travail actuelle | Motif de la transformation                                   | Conséquence                                                                       | Nouveau grade         | Nouvelle quotité de travail |
|------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Lecture publique | Médiateur des actions culturelles | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | TC                          | Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade | Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique | Adjoint du patrimoine | TC                          |
| Sports           | Gardien d'équipements sportifs    | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | TC                          | Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade | Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique | Adjoint technique     | TC                          |

Par ailleurs, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2023 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes au 01/01/2023

#### Création de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31.79/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 22.85/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28.90/35<sup>e</sup>
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

#### Suppression de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31.79/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 22.85/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.90/35<sup>e</sup>
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

| Service concerné                  | Motif                                                    | Durée et période                                    | Grade             | quotité de travail |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Restauration et entretien ménager | Renfort lié aux absences syndicales d'un agent titulaire | Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 | Adjoint technique | 5.70               |

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 12 décembre 2022 et après mise à jour, de **466 postes** créés dont 36 postes non pourvus.

Au 10 octobre 2022, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de **468 postes** créés dont 39 postes non pourvus.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2022-77 du 10 octobre 2022 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/01/2023
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 01/01/2023
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/01/2023
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31.79/35<sup>e</sup> au 01/01/2023
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 22.85/35<sup>e</sup> au 01/01/2023
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28.90/35<sup>e</sup> au 01/01/2023
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/01/2023
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/01/2023
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 11.07h

- approuver la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/01/2023
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet au 01/01/2023
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/01/2023
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31.79/35<sup>e</sup> au 01/01/2023
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 22.85/35<sup>e</sup> au 01/01/2023
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.90/35<sup>e</sup> au 01/01/2023

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2ème classe à temps complet au 01/01/2023
  - 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet au 01/01/2023
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
- 1 poste d'adjoint technique pour le service Restauration collective et entretien ménager à temps non complet 5.70h du 01/01/2023 au 21/12/2023
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après
- inscrire les crédits correspondants au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :**

- **32 voix pour**
- **2 abstentions de la représentation politique « Ensemble pour Couëron » issue de la liste « Un renouveau pour Couëron ».**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Tableau des effectifs au 12/12/2022

| Grades ou emplois                                                | Effectif<br>budgétaire | dont temps<br>non complet | Equivalent<br>Temps<br>complets | Effectifs<br>pourvus<br>(agents<br>permanents) | Effectifs<br>pourvus ETP<br>(agents<br>permanents) | Effectifs non<br>pourvus par<br>des agents<br>permanents | Effectifs non<br>pourvus |
|------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>Emplois fonctionnels</b>                                      | <b>2,00</b>            | <b>0,00</b>               | <b>2,00</b>                     | <b>1,00</b>                                    | <b>2,00</b>                                        | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b>              |
| Directeur général des services                                   | 1,00                   | 0,00                      | 1,00                            | 1,00                                           | 1,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Directeur général adjoint des services                           | 1,00                   | 0,00                      | 1,00                            | 0,00                                           | 1,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| <b>Emplois spécifiques</b>                                       | <b>1,00</b>            | <b>0,00</b>               | <b>1,00</b>                     | <b>1,00</b>                                    | <b>1,00</b>                                        | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b>              |
| Collaborateur de cabinet                                         | 1,00                   | 0,00                      | 1,00                            | 1,00                                           | 1,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| <b>Filière administrative</b>                                    | <b>81,00</b>           | <b>0,00</b>               | <b>81,00</b>                    | <b>72,80</b>                                   | <b>72,00</b>                                       | <b>8,00</b>                                              | <b>7,00</b>              |
| Attaché hors classe                                              | 1,00                   | 0,00                      | 1,00                            | 0,00                                           | 0,00                                               | 1,00                                                     | 1,00                     |
| Attaché principal                                                | 5,00                   | 0,00                      | 5,00                            | 4,00                                           | 4,00                                               | 1,00                                                     | 1,00                     |
| Attaché                                                          | 8,00                   | 0,00                      | 8,00                            | 8,00                                           | 8,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Rédacteur principal de 1ère classe                               | 7,00                   | 0,00                      | 7,00                            | 6,80                                           | 6,80                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Rédacteur principal de 2ème classe                               | 7,00                   | 0,00                      | 7,00                            | 5,00                                           | 5,00                                               | 2,00                                                     | 2,00                     |
| Rédacteur                                                        | 7,00                   | 0,00                      | 7,00                            | 7,00                                           | 6,90                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe                   | 19,00                  | 0,00                      | 19,00                           | 18,00                                          | 17,70                                              | 1,00                                                     | 0,00                     |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe                   | 11,00                  | 0,00                      | 11,00                           | 10,00                                          | 9,60                                               | 1,00                                                     | 1,00                     |
| Adjoint administratif                                            | 16,00                  | 0,00                      | 16,00                           | 14,00                                          | 14,00                                              | 2,00                                                     | 2,00                     |
| <b>Filière culturelle</b>                                        | <b>17,00</b>           | <b>1,00</b>               | <b>16,50</b>                    | <b>15,00</b>                                   | <b>14,40</b>                                       | <b>2,00</b>                                              | <b>1,00</b>              |
| Attaché territorial de conservation (patrimoine)                 | 1,00                   | 0,00                      | 1,00                            | 1,00                                           | 1,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Bibliothécaire                                                   | 2,00                   | 0,00                      | 2,00                            | 1,00                                           | 0,80                                               | 1,00                                                     | 1,00                     |
| Assistant de conservation principal de 1ère classe               | 3,00                   | 0,00                      | 3,00                            | 3,00                                           | 2,80                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe               | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                            | 0,00                                           | 0,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Assistant de conservation                                        | 1,00                   | 0,00                      | 1,00                            | 1,00                                           | 1,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe     | 1,00                   | 0,00                      | 1,00                            | 1,00                                           | 1,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Assistant d'enseignement artistique                              | 1,00                   | 1,00                      | 0,50                            | 0,00                                           | 0,00                                               | 1,00                                                     | 0,00                     |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe                   | 4,00                   | 0,00                      | 4,00                            | 4,00                                           | 4,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe                   | 2,00                   | 0,00                      | 2,00                            | 2,00                                           | 1,80                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Adjoint du patrimoine                                            | 2,00                   | 0,00                      | 2,00                            | 2,00                                           | 2,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| <b>Filière technique</b>                                         | <b>192,00</b>          | <b>79,00</b>              | <b>167,05</b>                   | <b>165,00</b>                                  | <b>147,86</b>                                      | <b>27,00</b>                                             | <b>8,00</b>              |
| Ingénieur principal                                              | 6,00                   | 0,00                      | 6,00                            | 6,00                                           | 6,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Ingénieur                                                        | 6,00                   | 0,00                      | 6,00                            | 5,00                                           | 4,90                                               | 1,00                                                     | 1,00                     |
| Technicien principal de 1ère classe                              | 1,00                   | 0,00                      | 1,00                            | 0,00                                           | 0,00                                               | 1,00                                                     | 1,00                     |
| Technicien principal de 2ème classe                              | 9,00                   | 1,00                      | 8,80                            | 9,00                                           | 9,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Technicien                                                       | 4,00                   | 1,00                      | 3,74                            | 2,00                                           | 1,74                                               | 2,00                                                     | 2,00                     |
| Agent de maîtrise principal                                      | 5,00                   | 0,00                      | 5,00                            | 5,00                                           | 4,90                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Agent de maîtrise                                                | 8,00                   | 3,00                      | 7,69                            | 8,00                                           | 7,69                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Adjoint technique principal de 1ère classe                       | 46,00                  | 12,00                     | 43,74                           | 46,00                                          | 43,74                                              | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                       | 32,00                  | 17,00                     | 27,89                           | 30,00                                          | 25,10                                              | 2,00                                                     | 2,00                     |
| Adjoint technique                                                | 75,00                  | 45,00                     | 57,19                           | 54,00                                          | 44,79                                              | 21,00                                                    | 2,00                     |
| <b>Filière police municipale</b>                                 | <b>6,00</b>            | <b>0,00</b>               | <b>6,00</b>                     | <b>4,00</b>                                    | <b>4,00</b>                                        | <b>2,00</b>                                              | <b>2,00</b>              |
| Chef de service de police municipale principal de 2ème classe    | 1,00                   | 0,00                      | 1,00                            | 1,00                                           | 1,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Chef de service de police municipale                             | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                            | 0,00                                           | 0,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Brigadier-chef principal                                         | 2,00                   | 0,00                      | 2,00                            | 1,00                                           | 1,00                                               | 1,00                                                     | 1,00                     |
| Gardien-Brigadier                                                | 3,00                   | 0,00                      | 3,00                            | 2,00                                           | 2,00                                               | 1,00                                                     | 1,00                     |
| <b>Filière sportive</b>                                          | <b>12,00</b>           | <b>3,00</b>               | <b>10,43</b>                    | <b>10,00</b>                                   | <b>9,26</b>                                        | <b>2,00</b>                                              | <b>1,00</b>              |
| Conseiller des A.P.S.                                            | 1,00                   | 0,00                      | 1,00                            | 1,00                                           | 1,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe                    | 2,00                   | 0,00                      | 2,00                            | 2,00                                           | 2,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe                    | 5,00                   | 0,00                      | 5,00                            | 4,00                                           | 4,00                                               | 1,00                                                     | 1,00                     |
| Educateur des A.P.S.                                             | 3,00                   | 2,00                      | 2,26                            | 3,00                                           | 2,26                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Opérateur des A.P.S.                                             | 1,00                   | 1,00                      | 0,17                            | 0,00                                           | 0,00                                               | 1,00                                                     | 0,00                     |
| <b>Filière médico-sociale</b>                                    | <b>55,00</b>           | <b>30,00</b>              | <b>49,17</b>                    | <b>54,00</b>                                   | <b>48,79</b>                                       | <b>1,00</b>                                              | <b>1,00</b>              |
| Médecin                                                          | 1,00                   | 1,00                      | 0,13                            | 1,00                                           | 0,13                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Puéricultrice hors classe                                        | 1,00                   | 0,00                      | 1,00                            | 1,00                                           | 1,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Puéricultrice                                                    | 1,00                   | 0,00                      | 1,00                            | 1,00                                           | 1,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure                  | 8,00                   | 0,00                      | 8,00                            | 8,00                                           | 7,90                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale                     | 1,00                   | 0,00                      | 1,00                            | 1,00                                           | 0,80                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle             | 1,00                   | 0,00                      | 1,00                            | 1,00                                           | 1,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Educateur de jeunes enfants                                      | 4,00                   | 1,00                      | 3,54                            | 4,00                                           | 3,54                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Agent social                                                     | 4,00                   | 1,00                      | 3,86                            | 4,00                                           | 3,86                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | 14,00                  | 7,00                      | 12,87                           | 14,00                                          | 13,70                                              | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | 20,00                  | 20,00                     | 16,77                           | 19,00                                          | 15,86                                              | 1,00                                                     | 1,00                     |
| <b>Filière animation</b>                                         | <b>100,00</b>          | <b>93,00</b>              | <b>61,03</b>                    | <b>44,00</b>                                   | <b>33,63</b>                                       | <b>56,00</b>                                             | <b>16,00</b>             |
| Animateur principal de 1ère classe                               | 1,00                   | 0,00                      | 1,00                            | 1,00                                           | 1,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Animateur principal de 2ème classe                               | 2,00                   | 0,00                      | 2,00                            | 2,00                                           | 2,00                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Animateur                                                        | 2,00                   | 0,00                      | 2,00                            | 1,00                                           | 1,00                                               | 1,00                                                     | 0,00                     |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe                     | 1,00                   | 1,00                      | 0,92                            | 1,00                                           | 0,92                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe                     | 13,00                  | 13,00                     | 9,73                            | 13,00                                          | 9,73                                               | 0,00                                                     | 0,00                     |
| Adjoint d'animation                                              | 81,00                  | 79,00                     | 45,38                           | 26,00                                          | 18,98                                              | 55,00                                                    | 16,00                    |
| <b>Total des emplois permanents</b>                              | <b>466,00</b>          | <b>206,00</b>             | <b>394,18</b>                   | <b>366,80</b>                                  | <b>332,94</b>                                      | <b>98,00</b>                                             | <b>36,00</b>             |



**Accroissements temporaires ou saisonniers au 12/12/2022**

| Grade et temps de travail                      | Effectif |                                                                                                         |
|------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Psychologue territorial                        | 1        |                                                                                                         |
| vacations                                      | 1        | A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)                                                   |
| Adjoint du patrimoine                          | 1        |                                                                                                         |
| vacations                                      | 1        | A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)                                                  |
| Attaché                                        | 2        |                                                                                                         |
| 35,00                                          | 1        | Renfort à la direction culture, sport et initiatives locales (du 1/02/2022 au 31/08/2023)               |
| 35,00                                          | 1        | Renfort au service moyens généraux (du 1/11/2022 au 30/04/2023)                                         |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 1        |                                                                                                         |
| 35,00                                          | 1        | Renfort au service prévention et tranquillité publique (jusqu'au 31/12/2022)                            |
| Adjoint administratif                          | 1        |                                                                                                         |
| 35,00                                          | 1        | Renfort au service vie associative et initiatives locales (jusqu'au 31/08/2023)                         |
| Adjoint technique                              | 6        |                                                                                                         |
| 35,00                                          | 2        | Partenariat avec les lycées (du 1/09/2022 au 7/07/2023)                                                 |
| 35,00                                          | 1        | Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/10/2022 au 31/01/2023)            |
| 28,10                                          | 2        | Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2022 au 31/08/2023)            |
| 5,70                                           | 1        | Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2023) |
| Adjoint d'animation                            | 12       |                                                                                                         |
| 35,00                                          | 2        | Partenariat avec les lycées (du 1/09/2022 au 7/07/2023)                                                 |
| 17,34                                          | 7        | Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)                                               |
| 11,07                                          | 3        | Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)                                               |
| ATSEM principal de 2ème classe                 | 1        |                                                                                                         |
| 29,35                                          | 1        | Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)                                               |

2022-102                    Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                Cabinet du Maire  
Référence :              CD/GF

**Objet :                    CONGRES DES MAIRES 2022 - MANDAT SPECIAL - PRISE EN CHARGE DES  
DEPENSES DES ÉLUS**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>o</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>o</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>o</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>o</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>o</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne<sup>o</sup>CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX

Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde<sup>o</sup>BELNA à Michel LUCAS  
Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absent excusé : Yvan<sup>o</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

Rapporteur :        Jean Michel Eon

**EXPOSÉ**

L'association des Maires de France (AMF) a organisé du 21 au 24 novembre 2022, le 104<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Pendant ces journées, des conférences, débats en plénière, forums thématiques, points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'action des communes sont proposés aux participants.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

Ainsi, la participation des élus couëronnais présente incontestablement un intérêt pour la commune de Couëron

Aussi, une délégation de quatre élus a participé à ce temps fort à destination des élus et de leurs collaborateurs, les journées des 23 et 24 novembre 2022, composée de :

- Mme Carole Grelaud, Maire
- M. Ludovic Joyeux, Adjoint
- M. Michel Lucas, Adjoint
- M. Jean-Michel Eon, Adjoint.

Par une information en date du 19 octobre 2022, l'AMF a informé les communes de la nécessité de prévoir une délibération du conseil municipal autorisant le remboursement des frais afférents à cette participation.

En, effet, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que : *« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal ».*

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du conseil municipal. Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise, circonscrite dans le temps et accomplie dans l'intérêt communal.

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés (110 € pour l'hébergement et 17,50 € pour l'indemnité de repas).

Il convient donc d'autoriser, dans le cadre d'un mandat spécial, la prise en charge forfaitaire et sur justificatifs, des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par les élus dans le cadre de ce déplacement.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État et notamment l'article 7-1 ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la prise en charge forfaitaire, et sur justificatifs, des dépenses d'hébergement et de restauration, ainsi que des frais de transport engagés pour les quatre élus désignés, des 23 et 24 novembre 2022 dans le cadre du déplacement à Paris pour le 104<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France ;
- préciser que les frais inhérents seront remboursés sur présentation d'un état de frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **33 voix pour**
- **1 abstention de la liste « Un Renouveau pour Couëron ».**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-103      Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :      Espaces verts et naturels  
Référence :    JL / MG.B

**Objet :**      **NATURA 2000 - PROJET DE MISE A JOUR DU PÉRIMÈTRE**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>o</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>o</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>o</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>o</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>o</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne<sup>o</sup>CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX

Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde<sup>o</sup>BELNA à Michel LUCAS  
Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absent excusé : Yvan<sup>o</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

**Rapporteur :**    Hervé Lebeau

**EXPOSÉ**

Sur la commune de Couëron, 1 607 ha sont classés Natura 2000 Estuaire de la Loire, soit 38.5 % du territoire. La totalité est classée Zone de Protection Spéciale (directive oiseaux), seul le lac de Beaulieu n'est pas classé Zone Spéciale de Conservation (directive Habitat, faune et flore).

Ce classement, de portée européenne, vise à créer un réseau de sites protégés sur les territoires des pays membres afin de préserver la diversité biologique des milieux et des espèces, tout en tenant compte des exigences (économiques, sociales, culturelles et locales).

En 2021, le Département de Loire-Atlantique, structure porteuse de la démarche Natura 2000 Estuaire de la Loire, a souhaité mettre à jour le périmètre de ce site afin d'apporter davantage de cohérence vis-à-vis du parcellaire, des espaces à fort enjeux écologiques et des corridors naturels.

Le Département a alors produit une proposition de nouveau périmètre selon la méthode suivante :

- fusion de la ZSC et la ZPS ;
- ajout de zones basses de marais et suppression des zones hautes ;
- ajout de zones à enjeux écologiques ;
- respect des limites parcellaires ;
- respect de limites physiques ;
- ajout de parcelles publiques et/ou protégées ;
- ajout de parcelles sur demande de collectivités ou propriétaires ;
- suppression de zones urbanisées.

Sur cette base, la commune a été sollicitée pour proposer des modifications selon le contexte et les connaissances de son territoire, propositions qui ont ensuite été étudiées par les services du Département.

Ci-dessous les demandes de la Ville et les réponses du Département :

- ajout d'une parcelle au lieu-dit La Bourdinière : refusé par le Département car classée Ad (espaces agricoles durables) au PLUm ;
- ajout de 3 parcelles situées entre les marais de Beaulieu et le quartier Métairie : validé par le Département considérant que cela apporte une cohérence en termes de bassin versant et de paysage ;
- ajout de la Coulée du Drillet : refusé par le Département dans la mesure où les habitats et espèces de la coulée ne sont pas ceux visés par le classement Natura 2000 Estuaire de la Loire.

La nouvelle proposition de périmètre sur la commune de Couëron, consolidée par les instances de travail de la Ville et les services du Département, porte sur une surface de 1 707 ha (+6,2%).

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la nouvelle proposition de périmètre Natura 2000 permettant de donner davantage de cohérence dans les territoires visés par ces mesures de préservation de la biodiversité.

Chaque commune concernée par le périmètre Natura 2000 au niveau départemental est invitée à valider la mise à jour sur son territoire respectif. Une fois l'ensemble des propositions communales recueillies, les services de l'État seront sollicités par le Département afin de valider le nouveau périmètre Natura 2000 et le rendre opposable.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414-7 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le projet de mise à jour du périmètre Natura 2000 selon la nouvelle délimitation présentée et jointe en annexe de la présente délibération;
- autoriser Madame le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

  
Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Le Maire :

certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022.  
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-104                      Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                    Aménagement du territoire  
Référence :                 S.L / MG.B

**Objet :**                    **ZAC DE LA MÉTAIRIE - PHASE 4 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DE LA VILLE**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>o</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>o</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>o</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>o</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>o</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne<sup>o</sup>CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX

Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde<sup>o</sup>BELNA à Michel LUCAS  
Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absent excusé : Yvan<sup>o</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

**Rapporteur :**            Michel Lucas

**EXPOSÉ**

Suite à l'aménagement de la phase 4 de la ZAC de la Métairie réalisé par la société Loire Océan Développement, la propriété de certains équipements doit être aujourd'hui transférée dans le patrimoine privé de la Ville.

Il s'agit des espaces verts, tels qu'ils figurent en vert sur le plan ci-dessous, situés dans la continuité de ceux de la phase 3 dont le transfert de propriété au profit de la Ville a été validé lors du conseil municipal du 27 juin 2022.

Le foncier concerné fera l'objet d'un acte notarié de cession gratuite par la société Loire Océan Développement à la Ville. Les frais liés à cet acte ainsi qu'au document de division cadastrale seront à la charge de l'aménageur.

Les voiries ainsi que le bassin d'orage et son accès (de compétence métropolitaine) seront pour leur part transférés dans le patrimoine de Nantes Métropole (en mauve sur le plan).

**PROPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- intégrer dans le patrimoine communal les espaces verts situés sur la phase 4 de la ZAC de la Métairie, tels que figurant sur le plan de répartition annexé à la présente délibération ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte notarié à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



2022-105                    Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                Aménagement du territoire  
Référence :             JH / MG.B.

**Objet :                   GROUPEMENT DE COMMANDES DES COMMUNES DE BOUAYE, BOUGUENAI, COUËRON, LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, LE PELLERIN, LES SORINIERES, MAUVES-SUR-LOIRE, NANTES, ORVAULT, SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE ET VERTOU POUR DES PRESTATIONS DE CONSEILS EN ARCHITECTURE - AVENANT N°1**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>o</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>o</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>o</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>o</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>o</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne<sup>o</sup>CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX

Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde<sup>o</sup>BELNA à Michel LUCAS  
Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absent excusé : Yvan<sup>o</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

Rapporteur :        Michel Lucas

### **EXPOSÉ**

Un groupement de commandes de prestations de conseils en architecture et urbanisme a été constitué en 2019 entre plusieurs communes de la métropole afin d'organiser une mission d'assistance aux élus et aux services instructeurs, dans le cadre de l'instruction des autorisations en droit des sols.

La Ville a approuvé par délibération en date du 17 octobre l'adhésion à ce groupement de commande. Le lot n°2, comprenant les communes de Bouaye, Bouguenais, Couëron, Le Pellerin, Orvault, a été attribué à l'agence « PO Architectes ».

L'architecte conseil réalise des permanences en commune pour les missions suivantes :

- conseil auprès de particuliers et maîtres d'ouvrage publics ou privés, dans le cadre de toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,
- avis sur toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif, déposée par des architectes ou des maîtres d'œuvre,

- conseil auprès des services instructeurs et des élus communaux, dans le cadre de leur instruction de toute demande d'autorisation en droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour la même durée. La prestation est censée prendre fin le 26 août 2023.

Dans l'attente d'un bilan consolidé de cette prestation de conseils en architecture et en urbanisme, il est proposé de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-115 du conseil municipal du 17 décembre 2018 relative aux prestations de conseil en architecture – groupement de commande de Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou ;

Vu l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour la mission de conseils en architecture attribuée à la SARL PO en date du 29 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant n°1 de la convention de groupement de commandes entre les villes de Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire- et Vertou, relatif aux missions de conseils en architecture, ayant pour objet de prolonger l'actuelle convention jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention constitutive de ce groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carple Grelaud

Maire

conseillère départementale

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-106                      Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                    Aménagement du territoire  
Référence :                 JH /MG

**Objet :                      CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE  
ÉTUDE DE STRATÉGIE ET DE PROGRAMMATION DU RENOUVELLEMENT URBAIN  
DU CENTRE-VILLE DE COUËRON**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>°</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>°</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>°</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>°</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>°</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne<sup>°</sup>CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX

Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde<sup>°</sup>BELNA à Michel LUCAS  
Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absent excusé : Yvan<sup>°</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

**Rapporteur :**            Michel Lucas

## **EXPOSÉ**

La ville de Couëron, en collaboration avec Nantes Métropole, a souhaité initier une étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain de son centre-ville.

Les objectifs de l'étude s'articulent autour de 3 points :

1. une stratégie d'aménagement basée sur les enjeux et priorités définis en phase diagnostic ;
2. un programme opérationnel qui détaillera pour chaque secteur les procédures à suivre, les travaux à réaliser, les éventuels outils à mettre en place (pour des projets à plus long terme) afin que la collectivité puisse planifier dans le temps et dans l'espace les actions à engager pour mettre en œuvre le projet ; ce programme opérationnel devra découler du scénario préalablement défini ;
3. une proposition d'enveloppes budgétaires nécessaires à la réalisation de chacune des actions.

L'étude se décline en trois phases :

- diagnostic et définition des enjeux ;
- élaboration de scénarios d'aménagement ;
- élaboration d'un plan d'actions sous la forme d'un plan guide.

Cette étude permettra d'imaginer le centre-ville de demain. Elle se fonde sur une approche globale (identité et patrimoine, habitat, commerces et services, espaces publics, mobilités, nature en

ville...), afin de répondre aux besoins et aux aspirations des Couëronnais et d'intégrer les enjeux de transition écologique.

Elle précisera les projets à mener sur la centralité. Certains secteurs sont d'ores et déjà identifiés, tels que l'îlot Langevin, l'îlot Boule d'Or-place Gide, l'îlot de la poste, ou encore l'opération publique d'aménagement engagée sur les Rives de Loire.

Cette étude a été confiée par Nantes Métropole, après mise en concurrence, à la société Forma 6, mandataire d'un groupement constitué des sociétés Intencité, Arcadis ESG, Bureau Olivier Caro (BOC), Radar et Biotope, pour un montant total de 103 662,50€ HT, soit 124 395,00 € TTC.

Un avenant de transfert, portant sur la modification de la composition du groupement momentané d'entreprise titulaire, a été signé en date du 29 novembre 2022. Cet avenant, conclu entre Nantes Métropole, la société Forma 6 et la société Super8, a transféré la prestation de la société Forma6 à la société Super8 qui devient le mandataire du groupement.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 22 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de participation financière pour la réalisation d'une étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain du centre-ville de Couëron annexée à la présente délibération ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation financière pour la réalisation d'une étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain du centre-ville de Couëron et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication,

2022-107 Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service : Ressources humaines  
Référence : DC

**Objet : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS COUËRONNAIS EN 2022 - INFORMATION**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>o</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>o</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>o</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>o</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>o</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne<sup>o</sup>CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX  
Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde<sup>o</sup>BELNA à Michel LUCAS  
Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absent excusé : Yvan<sup>o</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

**Rapporteur :** Madame le Maire

**EXPOSÉ**

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique, applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre.

L'article L. 2123-24-1-1 du C.G.C.T. impose aux communes d'établir un état retraçant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat exercé en leur sein. L'état annuel doit également présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées : au sein de tout syndicat mixte, sociétés d'économie mixte locales, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

La ville de Couëron est représentée au sein de société d'économie mixte locale ou de société publique locale mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnités à ce titre.

Le tableau ci-dessous présente les indemnités perçues au titre de l'année 2022 par les élus siégeant ou ayant siégé au conseil municipal :

| Nom        | Prénom   | Total brut en € |
|------------|----------|-----------------|
| ANDRIEUX   | YVES     | 2616.72         |
| BAR        | LAETICIA | 11672.88        |
| BELNA      | MATHILDE | 2616.72         |
| BEN BELLAL | LUDIVINE | 1120.74         |

|                |               |          |
|----------------|---------------|----------|
| BERNARD        | GUY           | 2616.72  |
| BOCHE          | ANNE-LAURE    | 2616.72  |
| BOLO           | PATRICE       | 1120.74  |
| BRETIN         | ADELINE       | 1120.74  |
| CAMUS-LUTZ     | PIERRE        | 2616.72  |
| CHENARD        | CORINNE       | 11672.88 |
| DENIAUD        | ODILE         | 2616.72  |
| EON            | JEAN MICHEL   | 11672.88 |
| EVIN           | PATRICK       | 2616.72  |
| FOUBERT        | FRANCOISE     | 1120.74  |
| FRANC          | OLIVIER       | 1120.74  |
| GRELAUD        | CAROLE        | 26347.20 |
| GUILLOUET      | PATRICIA      | 2616.72  |
| HAMEON         | GENEVIEVE     | 11672.88 |
| IRISSOU        | MARIE ESTELLE | 11672.88 |
| JOYEUX         | LUDOVIC       | 15723.78 |
| LEBEAU         | HERVE         | 2616.72  |
| LOBO           | DOLORES       | 2616.72  |
| LUCAS          | MICHEL ROBERT | 11672.88 |
| MENARD-BYRNE   | JACQUELINE    | 2616.72  |
| MICHE          | OLIVIER       | 2616.72  |
| OULAMI         | FARID         | 1120.74  |
| PELLOQUIN      | SYLVIE        | 11672.88 |
| PELTAIS        | JULIEN        | 2616.72  |
| PHILIPPEAU     | GILLES        | 11672.88 |
| RADIGOIS       | CATHERINE     | 2616.72  |
| RAUHUT AUVINET | HELENE        | 2616.72  |
| ROUGEOT        | CLOTILDE      | 11672.88 |
| ROUSSEAU       | JULIEN        | 2616.72  |
| SCOTTO         | OLIVIER       | 2616.72  |
| VALLEE         | YVAN          | 1120.74  |

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-24-1-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2022 ;

Le rapporteur propose de prendre acte de la présentation de l'état des indemnités perçues au titre de l'année 2022 par les élus siégeant ou ayant siégé au conseil municipal de la commune de Couëron.

**Le conseil municipal prend acte.**

A Couëron, le 12 décembre 2022  
  
Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2022-108                      Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022  
Service :                    Direction générale  
Référence :                 F.V.

**Objet :                      DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel<sup>o</sup>LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles<sup>o</sup>PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy<sup>o</sup>BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline<sup>o</sup>MÉNARD-BYRNE, Julien PELTAIS, Julien<sup>o</sup>ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne<sup>o</sup>CHÉNARD à Hervé LEBEAU  
Marie-Estelle IRISSOU à Sylvie PELLOQUIN  
Anne-Laure BOCHÉ à Laëticia BAR  
Olivier SCOTTO à Yves ANDRIEUX

Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILIPPEAU  
Mathilde<sup>o</sup>BELNA à Michel LUCAS  
Hélène RAUHUT-AUVINET à Olivier MICHÉ  
Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT  
Ludivine BEN BELLAL à Olivier FRANC

Absent excusé : Yvan<sup>o</sup>VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 25  
Secrétaires : Clotilde ROUGEOT et Julien PELTAIS

Rapporteur :             Madame le Maire

**EXPOSÉ**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2022-70 du 23 septembre 2022 – Travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de La Chabossière - 202022 – approbation d'avenant 1 au lot 4 – couverture zinc**  
La décision municipale n°2020-71 en date du 24 novembre 2020 a attribué les marchés de travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière. Il est nécessaire d'effectuer des travaux modificatifs et complémentaires sur le lot n°4 : couverture zinc. Est signé un avenant n°1 au lot n°4 : couverture zinc pour un montant de 1 921€ HT soit 2 305.20 € TTC, portant le montant total du marché à 98 741,23 € HT soit 118 489,48 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 14 octobre au 14 décembre 2022 et transmise en Préfecture le 26 septembre 2022*

➤ **Décision municipale n° 2022-71 du 12 octobre 2022 – Approbation de la gratuité des services de pause méridienne, périscolaire, étude et accueil de loisirs en faveur des familles réfugiées ukrainiennes**

La décision municipale 2022-29 du 28 avril 2022 a approuvé la gratuité des services de restauration scolaire, périscolaire, étude et accueil de loisirs en faveur des familles réfugiées ukrainiennes. Il est nécessaire de compléter les conditions d'application de cette décision de gratuité pour les services suivants : pause méridienne, accueil périscolaire, études surveillées, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, avec ou sans repas. Cette décision sera effective jusqu'à l'obtention par les

familles de l'allocation de demandeur d'asile ou au plus tard trois mois après le premier jour effectif d'école ou d'accueil de loisirs.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 13 octobre au 13 décembre 2022 et transmise en Préfecture le 13 octobre 2022*

- **Décision municipale n° 2022-72 du 13 octobre 2022 – Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron – 2022-08 – attribution lot 1 : dommages aux biens : Groupama Loire Bretagne – lot 2 : responsabilité civile et risques annexes : cabinet PNAS/AREAS Dommages – lot 3 : flotte automobile : SMACL**

Une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert relative à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 14 mai 2022 au BOAMP et au JOUE. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises ci-après au regard des critères de jugement des offres : lot 1 : Groupama Loire Bretagne, lot 2 : Cabinet PNAS/AREAS Dommages, lot 3 : SMACL. Suite à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 29 septembre 2022, ont été signés les actes d'engagements ci-dessous au marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron :

Lot n° 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes

La proposition de la compagnie Groupama a été retenue pour un taux de 0.39€ HT/m<sup>2</sup> soit un montant de prime de 27 464.82€ TTC/an (offre de base : franchise de 1 500.00€)

Lot n°2 : Assurance responsabilité civile et risques annexes

La proposition de la compagnie PNAS a été retenue pour un taux de 0.065 % HT soit un montant de prime de 7 248.53€ TTC/an (Formule 2 : franchise 1 000€)

Lot n°3 : Assurance flotte automobile et risques annexes

La proposition de SMACL a été retenue pour les montants suivants :

- Offre de base : Assurance automobile : 27 088.96€ TTC/an
- PSE n°1 : Assurance « marchandises transportées » : sans surprime
- PSE n°2 : Assurance « auto-mission » : 3 978.50€ TTC/an.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 14 octobre au 14 décembre 2022 et transmise en Préfecture le 13 octobre 2022*

- **Décision municipale n° 2022-73 du 13 octobre 2022 – Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d'avenants**

La décision municipale n° 2022-7 en date du 4 février 2022 a attribué les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et de rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron. Il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération visée en objet. Sont signés les avenants ci-dessous aux marchés de construction de salle tennis / padel :

Lot n° 3 : gros œuvre – démolition – fondations profondes – Société BOISSEAU Bâtiment :

Avenant n°1 pour un montant en plus-value de 8 049.24€ TTC, portant le montant du marché à 544 449.24 € TTC - Avenant n°2, pour un montant de 11 567.06€ TTC, portant le montant du marché à 556 016.30€ TTC

Lot n°5 : charpente bois / ossature bois - Entreprise SARL Agasse Thierry

Avenant n°1 pour un montant en moins-value de 1 338.37 € TTC, portant le montant du marché à 251 977.15 € TTC

Lot n°6 : étanchéité/couverture/bardage - Entreprise Teopolitub SAS

Avenant n°1 pour un montant en plus-value de 3 823.20 € TTC, portant le montant du marché à 642 147.79 € TTC

Lot n° 8 : cloisons menuiseries extérieures : société SAS PN PINARD

Avenant n°1 pour un montant en moins-value de 1 476.00 € TTC portant le montant du marché à 264 645.36 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 14 octobre au 14 décembre 2022 et transmise en Préfecture le 13 octobre 2022*



➤ **Décision municipale n° 2022-74 du 13 octobre 2022 – Marché de fourniture de mobilier petite enfance pour le multi-accueil « Les Cabanes des Loulous » à la Chabossière à Couëron – 202133 – approbation d'un avenant n°1 – Société Nouvelle Modulo**

La décision municipale n°2021-97 du 6 décembre 2021 a approuvé le marché de mobilier petite enfance pour « Les Cabanes des Loulous » à l'entreprise société nouvelle Modulo, pour un montant de 51 445.91 € TTC. Il est nécessaire de procéder à des acquisitions complémentaires, sur recommandation de la PMI. Est signé un avenant n°1 au marché de fourniture de mobilier petite enfance pour les « Les Cabanes des Loulous » avec la société nouvelle Modulo, pour un montant de 1827.32 € TTC portant le montant du marché à 53 273.23 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 14 octobre au 14 décembre 2022 et transmise en Préfecture le 13 octobre 2022*

➤ **Décision municipale n° 2022-75 du 13 octobre 2022 – Modification de l'acte de création de la régie de recettes prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement – Hélios n°1704**

La délibération n° 17 du 28 janvier 2002 a institué une régie de recettes pour l'encaissement des prestations funéraires ; la décision municipale n° 2019-77 du 3 septembre 2019 a modifié l'acte de création de la régie ; considérant l'avis conforme du Receveur municipal, Trésorier de Saint-Herblain en date du 10 octobre 2022 et la volonté de modifier le montant maximum de l'encaisse pour la régie de recettes « prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement », il est institué une régie de recettes « prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement » auprès de la commune de Couëron, qui est installée à La Fonderie, 91 quai Jean-Pierre Fougerat, 44220 Couëron et fonctionnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Cette régie encaisse les produits suivants : restauration scolaire, accueil périscolaire, classe de découverte, accueil de loisirs, restauration des agents communaux. Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire, postal ou assimilé, carte bancaire par internet, prélèvement automatique, chèque CESU, chèques vacances ; elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor Public de Saint-Herblain. Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 150 000€. Un fond de caisse d'un montant de 150€ (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le régisseur verse auprès du receveur de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 14 octobre au 14 décembre 2022 et transmise en Préfecture le 13 octobre 2022*

➤ **Décision municipale n° 2022-76 du 14 octobre 2022 – Marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de photothèque pour la ville de Couëron - 2022-22 - attribution – Einden**

Une consultation a été lancée en procédure adaptée relative à la prestation de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution photothèque de la ville de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 3 juin 2022 au Moniteur. L'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société EINDEN, au regard des critères de jugement des offres. Est signé un acte d'engagement du marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de photothèque pour les besoins de la ville de Couëron avec l'entreprise Einden pour un montant sans minimum, et avec maximum de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée de sa date de notification à la fin de l'année de garantie (12 mois), reconductible 3 fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 25 octobre au 25 décembre 2022 et transmise en Préfecture le 14 octobre 2022*

➤ **Décision municipale n° 2022-77 du 21 octobre 2022 – Marché de renouvellement de l'aire de jeux du quartier des Marais à Couëron – approbation avenant n°2**

La décision municipale n°2022-31 en date du 12 mai 2022 a attribué les marchés de travaux de renouvellement de l'aire de jeux du quartier des marais à Couëron. Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires et modificatifs non prévus au marché initial. Est signé l'avenant n°2 au marché travaux de renouvellement de l'aire de jeux du quartier des Marais à Couëron avec l'entreprise Idverde pour un montant en plus-value de 3 075.00€ HT soit 3 690.00€ TTC, portant le marché à 77 091.97€ HT soit 92 510.36€ TTC. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée de sa date de notification à la fin de l'année de garantie (12 mois), reconductible 3 fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 25 octobre au 25 décembre 2022 et transmise en Préfecture le 25 octobre 2022

➤ **Décision municipale n° 2022-78 du 26 octobre 2022 – Entretien et maintenance des terrains (arrosage compris) et abords des complexes sportifs de la commune de Couëron – approbation d'un avenant de transfert n°1**

La décision municipale n° 2021-30 en date du 26 avril 2021 a attribué le marché à l'entreprise EFFIVERT SPORT. Par une opération de fusion absorption, il a été procédé, en date du 30 septembre 2022 à la transmission universelle du patrimoine de la société EFFIVERT SPORT au profit de la société EFFIVERT SASU. A l'issue de la réalisation définitive de la fusion, la société EFFIVERT est désormais dénommée EFFIVERT SAINT GERMAIN SUR MOINE. Est signé un avenant n°1, transférant le marché de la société EFFIVERT SPORT à la société EFFIVERT SAINT GERMAIN SUR MOINE.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15 novembre 2022 au 15 janvier 2023 et transmise en Préfecture le 14 novembre 2022

➤ **Décision municipale n° 2022-79 du 27 octobre 2022 – Locaux 48 rue de la Frémondrière – mise à disposition de l'association culturelle polonaise à Couëron**

Par acte notarié en date du 30 octobre 2019, la ville de Couëron s'est rendue propriétaire des parcelles bâties cadastrées section BW n° 840,84t et 1046, situées 48 rue de la Frémondrière. Par procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 17 octobre 2021 ont été adoptés les statuts de l'association culturelle polonaise de Couëron et ont été désignés les membres du bureau. Il y a lieu de maintenir dans les locaux l'Association Culturelle Polonaise de Couëron en place depuis de nombreuses années. En conséquence, la Ville met gratuitement à disposition de l'Association Culturelle Polonaise de Couëron le terrain cadastré section BW n° 840,84L et 1046 situé 48 rue de la Frémondrière, sur lequel sont édifiés des locaux d'une superficie au sol d'environ 200m². Les lieux mis à disposition sont destinés à un usage associatif, en lien avec l'objet social de l'association. Cette mise à disposition est consentie à compter du 11 octobre 2022 pour une durée d'un an renouvelable par période d'une année par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28 octobre au 28 décembre 2022 et transmise en Préfecture le 25 octobre 2022

➤ **Décision municipale n° 2022-80 du 28 octobre 2022 – Modification de l'acte de création de la régie prestations funéraires n° Hélios 17040**

Vu la décision municipale n° 2021-50 du 22 juin 2021 modifiant l'acte de création de la régie et l'avis conforme du Receveur municipal, Trésorier de Saint-Herblain en date du 20 octobre 2022, il est considéré nécessaire de modifier les modes de recouvrements pour la régie de recettes « prestations funéraires ».

La décision municipale susvisée en date du 22 juin 2021 est abrogée et remplacée par la présente ; Il est institué une régie de recettes « prestations funéraires » auprès de la commune de Couëron ; Cette régie est installée à l'hôtel de Ville 8, place Charles de Gaulle 44220 Couëron ; la régie encaisse les produits ci-après :

|   | Intitulé                                     | Budget concerné  | Comptes |
|---|----------------------------------------------|------------------|---------|
| 1 | Concessions                                  | Budget principal | 70311   |
| 2 | Inhumation, exhumation et réduction de corps |                  | 706     |
| 3 | Creusement pleine terre                      |                  | 706     |
| 4 | Mise à disposition de caveaux neufs          |                  | 706-707 |

|    | Intitulé                                  | Budget concerné        | Comptes        |
|----|-------------------------------------------|------------------------|----------------|
| 5  | Mise à disposition de caveaux d'occasion  | Budget Pompes funèbres | 706-707        |
| 6  | Mise à disposition de cavurnes            |                        | 706-707        |
| 7  | Mise à disposition de case de columbarium |                        | 706-707        |
| 8  | Plaque horizontale columbarium            |                        | 706            |
| 9  | Plaque sur colonne du souvenir            |                        | 706            |
| 10 | Vacations de police municipale            |                        | Non budgétaire |

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : carte bancaire, chèque bancaire ou postal ou assimilé, virement ; elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ; un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Saint-Herblain ; l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ; le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 € ; le régisseur verse auprès du receveur de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois ; le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les mois ; le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28 octobre au 28 décembre 2022 et transmise en Préfecture le 25 octobre 2022

➤ **Décision municipale n° 2022-81 du 28 octobre 2022 – Renouvellement aux associations**

Il est décidé de renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2022, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2022 :

| Association                                   | Montant cotisation |
|-----------------------------------------------|--------------------|
| Syndicat national des scènes publiques (SNSP) | 990,00 €           |

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28 octobre au 28 décembre 2022 et transmise en Préfecture le 25 octobre 2022

➤ **Décision municipale n° 2022-82 du 14 novembre 2022 – Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron – 2022-08 – attribution – lot 4 : assurance protection juridique des personnes physiques : SMACL Assurance**

Une consultation a été lancée en procédure adaptée relative à la relance du lot n°4 assurance protection juridique des personnes physiques, initialement infructueux. La proposition reçue par la société SMACL est apparue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres. Est signé l'acte d'engagement du lot n° 4 assurance protection juridique des personnes physiques avec la société SMACL pour un montant de 197,33 € TTC par an (offre de base – protection juridique des seuls élus). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15 novembre 2022 au 15 janvier 2023 et transmise en Préfecture le 14 novembre 2022

➤ **Décision municipale n° 2022-83 du 21 novembre 2022 – Accord cadre de fourniture de matériel électrique et d'éclairage pour les services de la ville de Couëron (44)**

Une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture de matériel électrique et d'éclairage de la ville de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 3 juillet 2022 au BOAMP et au JOUE. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres : lot 1 : entreprise YESSS, lot 2 : entreprise SONEPAR, lot 3 : entreprise SONEPAR. La décision d'attribution a eu lieu le 17 novembre 2022 par la commission d'appel d'offres. Ont été signés les actes d'engagements ci-dessous d'accord cadre de fourniture de matériel électrique et d'éclairage pour les services de la ville de Couëron (44) :

- Lot n° 1 : appareillage et terminal de raccordement - la proposition de l'entreprise YESSS a été retenue pour un montant avec un minimum de 10 000.00€ HT/an et avec un maximum de 48 000.00€ HT/an

- Lot n°2 : communication et sécurité/génie climatique - la proposition de l'entreprise SONEPAR a été retenue pour un montant avec un minimum de 1 500€ HT/an et avec un maximum de 38 000.00€ HT/an
- Lot n°3 : éclairage - la proposition de l'entreprise SONEPAR a été retenue pour un montant minimum de 10 000.00€ HT/an et avec un maximum de 40 000.00€ HT/an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22 novembre 2022 au 22 janvier 2023 et transmise en Préfecture le 22 novembre 2022

➤ **Décision municipale n° 2022-84 du 21 novembre 2022 – Marché de mission d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour la commune de Couëron – attribution GO PUB SAS**

Une consultation a été lancée en procédure adaptée relative au marché d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour la commune de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 21 septembre 2022 sur MarchésOnline. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise SAS GO PUB CONSEIL au regard des critères de jugement des offres. Est signé un acte d'engagement du marché de mission d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour la commune de Couëron avec l'entreprise Go Pub Conseil pour un taux de rémunération à 6.79% HT des recettes de TLPE à percevoir. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22 novembre 2022 au 22 janvier 2023 et transmise en Préfecture le 22 novembre 2022

➤ **Décision municipale n° 2022-85 du 28 novembre 2022 – Marché d'assurance flotte automobile et risques annexes de la ville de Couëron – approbation de l'avenant n°7 – adjonctions et suppressions de véhicules du contrat d'assurance**

La décision municipale n°2017-68 en date du 27 octobre 2017 a attribué le marché d'assurance de la flotte automobile et risques annexes de la ville de Couëron à la société d'assurance SMACL. Compte tenu de l'état des entrées et des sorties de véhicules du parc automobile de la ville de Couëron au cours de l'année 2022, est signé l'avenant n°7 au contrat d'assurance flotte automobile, avec la compagnie SMACL ASSURANCE, relatif à l'adjonction et suppression de véhicules pour un montant de 217.16€ HT, soit 269.20€ TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> février 2023 et transmise en Préfecture le 28 novembre 2022

➤ **Décision municipale n° 2022-86 du 28 novembre 2022 – Accords-cadres d'acquisition de documents pour la médiathèque Victor Jara de Couëron – 202203 – attribution lot n°1 : Librairie Durance – lot n°2 : Librairie Coiffard – lot n°3 : Librairie Coiffard – lot n°4 : Librairie Les Enfants Terribles – lot n°5 : Librairie Aladin – lot n°6 : Librairie La Mystérieuse Librairie Nantaise**

Sont signés des actes d'engagement concernant les accords-cadres d'acquisition de documents pour la médiathèque Victor Jara de Couëron aux conditions suivantes :

- Lot n°1 - ouvrages et CD documentaires à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie Durance pour un montant minimum annuel de 5 000.00 € H.T. et maximum annuel de 18 000.00 € H.T,
- Lot n°2 - ouvrages de fiction et de littérature générale à destination du public adolescent et adulte y compris ouvrages imprimés en grands caractères et CD textes lus à la Librairie Coiffard pour un montant minimum annuel de 4 000.00 € H.T. et maximum annuel de 20 000.00 € H.T,
- Lot n°3 - ouvrages de fiction spécialisée : romans policiers et romans de science-fiction à la Librairie Coiffard pour un montant minimum annuel de 2 000.00 € H.T. et maximum annuel de 10 000.00 € H.T,
- Lot n°4 - ouvrages à destination du public enfant (fiction et document) à la Librairie les enfants terribles pour un montant minimum annuel de 3 000.00 € H.T. et maximum annuel de 20 000.00 € H.T,
- Lot n°5 - bandes dessinées à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie Aladin pour un montant minimum annuel de 1 000.00 € H.T. et maximum annuel de 8 000.00 € H.T,
- Lot n°6 - comics et mangas à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie La Mystérieuse Librairie Nantaise pour un montant minimum annuel de 500.00 € H.T. et maximum annuel de 5 000.00 € H.T.

La durée de l'accord-cadre part à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu' au 31 décembre 2023 inclus.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville

Mise en ligne sur le site de la Ville du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> février 2023 et transmise en Préfecture le 29 novembre 2022

➤ **Décision municipale n° 2022-87 du 28 novembre 2022 – Marché de maîtrise d’œuvre pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville de Couëron – décision de résiliation du marché**

Au regard de l’arrêté du 16 septembre 2009 portant cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles, et plus particulièrement ses articles 29 et suivants, ainsi que de la décision municipale n°2018-46 en date du 18 juillet 2018 autorisant la signature du marché de maîtrise d’œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville de Couëron (ADAP - Phase 1) avec le groupement SARL ZENITH Architecture & Ingénierie (mandataire)/SAS SERBA Challans/SCOPRL ICSO, un courrier de mise en demeure a été envoyé au mandataire du groupement en date du 11 octobre 2022, lequel est resté sans effet dans les délais prescrits. En conséquence, il est décidé de résilier pour faute le marché de maîtrise d’œuvre dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Couëron, conclu avec le groupement SARL ZENITH Architecture & Ingénierie (mandataire)/SAS SERBA Challans/SCOPRL ICSO.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> février 2023 et transmise en Préfecture le 29 novembre 2022

➤ **Décision municipale n° 2022-88 du 28 novembre 2022– Marché de travaux de renouvellement de l’aire de jeux du quartier des Marais à Couëron – approbation avenant n°3**

La décision municipale n°2022-31 en date du 12 mai 2022 a attribué les marchés de travaux de renouvellement de l’aire de jeux du quartier des marais à Couëron. Il est nécessaire d’amender les modalités de règlement des comptes figurant au CCAP du marché initial. Est signé un avenant n°3 aux marchés travaux de renouvellement de l’aire de jeux du quartier des Marais à Couëron avec l’entreprise IDVERDE relatif à la modification des dispositions relatives au règlement des comptes figurant au marché initial.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> février 2023 et transmise en Préfecture le 29 novembre 2022

➤ **Décision municipale n° 2022-89 du 2 décembre 2022– Maintenance et exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Couëron – approbation d’un avenant n°1**

La décision municipale n°2019-68 en date du 2 juillet 2019 a autorisé la signature du marché de maintenance et exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Couëron avec la société ENGIE COFELY/ ENGIE ENERGIE SERVICES pour un montant de 160 000 € HT minimum et 360 000 € HT maximum, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Il est nécessaire de procéder à des modifications du bordereau des prix unitaires initial suite à des modifications, suppression ou ajouts de nouveaux équipements/matériels au marché. Est signé l’avenant n°1 au marché de maintenance et exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Couëron avec l’entreprise Engie Cofely/ Engie Energie Services portant modification du bordereau des prix unitaires, sans modification des montants minimum et maximum du marché. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville

Mise en ligne sur le site de la Ville du 6 décembre 2022 au 6 février 2023 et transmise en Préfecture le 2 décembre 2022

**Le conseil municipal prend acte.**

À Couëron, le 12 décembre 2022

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19.12.2022 au 19.02.2023 et transmise en Préfecture le 20/12/2022
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l’île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d’accomplissement des formalités de publication.